

**PROGRAMME LOCAL
DE PREVENTION DES DECHETS
DU SYNDICAT EMERAUDE**

Sommaire

I. Première partie : généralités	5
1.1. Introduction	5
<u>1.1.1. La prévention : définition</u>	<u>5</u>
<u>1.1.2. Méthodologie d'élaboration du PLPDMA 2021-2026</u>	<u>6</u>
1.1.2.1. Année 0	6
1.1.2.2. Année 1	7
1.1.2.3. Années 2 à 6	7
1.2. Présentation du Syndicat Emeraude	8
<u>1.2.1. Sa création</u>	<u>8</u>
<u>1.2.2. Ses missions</u>	<u>9</u>
<u>1.2.3. Son fonctionnement.....</u>	<u>9</u>
II. Deuxième partie : Diagnostic du territoire en matière de prévention des déchets	11
2.1. Données socio-économiques et démographiques	11
<u>2.1.1. La population</u>	<u>11</u>
2.1.1.1. L'évolution de la population	11
2.1.1.2. Les caractéristiques de la population	11
<u>2.1.2. Les ménages.....</u>	<u>12</u>
<u>2.1.3. Le logement</u>	<u>13</u>
<u>2.1.4. L'emploi</u>	<u>15</u>
<u>2.1.5. L'activité économique</u>	<u>15</u>
2.1.5.1. Population selon la catégorie socioprofessionnelle	15
2.1.5.2. Les entreprises par secteur d'activité	16
2.1.5.3. Le type de commerces	17
2.2. Le gisement des déchets et leur collecte.....	17
<u>2.2.1. Les ordures ménagères et assimilées.....</u>	<u>18</u>
2.2.1.1. Les ordures ménagères résiduelles.....	18

2.2.1.2.	Les emballages et le verre	19
2.2.1.3.	Les déchets végétaux.....	21
2.2.2.	<u>Les autres déchets ménagers</u>	<u>21</u>
2.2.2.1.	Les encombrants.....	21
2.2.2.2.	L'Eco-site (déchèterie)	22
2.3.	Le traitement des différents gisements de déchets	24
2.4.	Identification des partenaires potentiels et les modalités d'élaboration	27
2.4.1.	<u>Les acteurs relais</u>	<u>27</u>
2.4.1.1.	Les acteurs publics.....	27
2.4.1.2.	Les acteurs économiques.....	27
2.4.1.3.	Les acteurs associatifs.....	27
2.5.	Bilan : la matrice AFOM du territoire	28
2.6.	Bilan des actions de prévention : PLPDMA 2010-2015 et CODEC 2015-2018.....	28
2.6.1.	<u>Les actions menées par le Syndicat Emeraude</u>	<u>28</u>
2.6.1.1.	L'éco-exemplarité	29
2.6.1.2.	Le compostage.....	29
2.6.1.3.	Le réemploi.....	29
2.6.1.4.	La lutte contre le gaspillage alimentaire	30
2.6.1.5.	La consommation responsable	30
2.6.1.6.	Les producteurs non ménagers.....	31
2.6.1.7.	La sensibilisation	31
2.6.2.	<u>Les résultats des plans de prévention : réduction des tonnages</u>	<u>32</u>
2.6.2.1.	PLPDMA 2010-2015	32
2.6.2.2.	CODEC 2015-2018	32
III.	Troisième partie : Elaboration du programme d'actions.....	34
3.1.	La composition des ordures ménagères.....	34
3.2.	Le plan d'actions	37
3.2.1.	<u>Le mode de gouvernance : la Commission d'élaboration et de suivi du PLPDMA... ..</u>	<u>37</u>
3.2.2.	<u>La méthodologie d'élaboration.....</u>	<u>38</u>
3.2.3.	<u>Objectifs.....</u>	<u>39</u>
3.2.4.	<u>Les actions.....</u>	<u>39</u>
AXE 1 :	ETRE ECO-EXEMPLAIRE	41
AXE 2 :	ENCOURAGER LA GESTION DE PROXIMITE DES BIODECHETS.....	45

AXE 3 : AUGMENTER LA DUREE DE VIE DES PRODUITS	56
AXE 4 : LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE	65
AXE 5 : PROMOUVOIR LA CONSOMMATION RESPONSABLE.....	71
AXE 6 : REDUIRE LES DECHETS DES PRODUCTEURS NON MENAGERS	76
AXE 7 : SENSIBILISER	81

I. Première partie : généralités

1.1. Introduction

Faisant suite au premier Programme Local de Prévention des déchets (2010-2015) et au CODEC (2015-2018), le Syndicat Emeraude a élaboré en 2021 son troisième Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (2021- 2026).

Dans la hiérarchie réglementaire des modes de gestion des déchets, l'ordre de priorité est : 1/ de réduire, 2/ de réemployer et 3/ de recycler et valoriser. La prévention des déchets, qui concerne les deux premières actions, se place donc au premier plan des politiques publiques de gestion des déchets, conformément au principe que le « meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas ». Les actions de prévention des déchets, mises en œuvre par le Syndicat Emeraude depuis 2010, ont contribué à cette politique ambitieuse. En effet, le premier Programme Local de Prévention des Déchets (PLPDMA) suivi de 2010 à 2015, a permis de réduire de 7,1 % la production des ordures ménagères et assimilées (OMA) par habitant sur cette période. Ce premier plan s'est poursuivi par un CODEC (Contrat d'Objectif d'Economie Circulaire) 2015-2018, qui a permis d'atteindre l'objectif de réduction de 1,9 % des déchets ménagers et assimilés (DMA) en 3 ans.

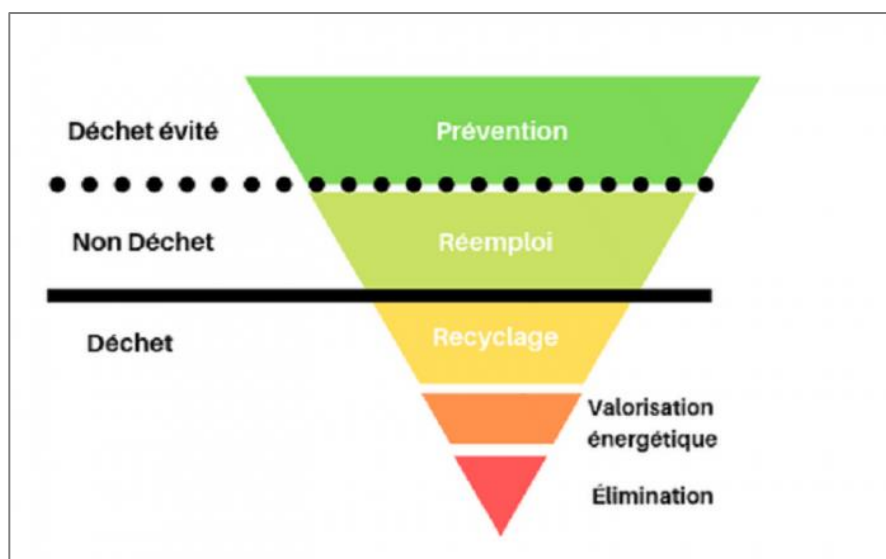
Dans le cadre de ces plans de prévention, de nombreuses actions ont été amorcées. Le compostage s'est développé dans les écoles et les résidences, le réemploi a été développé, les publics sensibilisés. Ce nouveau Programme Local de Prévention des Déchets (PLPDMA) marque une nouvelle étape : d'un engagement volontaire en 2010, le Syndicat Emeraude passe à un document réglementaire et obligatoire, contraint par les modalités de révision et de suivi fixées par le décret du 10 juin 2015 et l'objectif national de réduction de 10% des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) entre 2015 et 2025, fixé par la loi Economie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020. Cet objectif est ambitieux car le périmètre des actions de prévention est étendu aux déchets occasionnels (dont les encombrants). Le nouveau PLPDMA n'a plus de durée limitée, il est désormais permanent, modifiable ou révisable. Il doit faire l'objet d'un bilan annuel et être réévalué au moins tous les six ans.

Le présent document présente les orientations stratégiques et le plan d'actions, afin d'atteindre cet objectif national de réduction des déchets.

1.1.1. La prévention : définition

Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas. La prévention des déchets regroupe les mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet. Elle vise à réduire la quantité de déchets produits à la source ainsi que leur nocivité.

Depuis plusieurs années, la réglementation est devenue un outil pour atteindre les objectifs de réduction. La directive européenne n°2008/98/CE du 19 novembre 2008 impose une hiérarchisation des modes de traitement des déchets. Elle positionne ainsi la prévention comme solution prioritaire sur tous les autres modes de traitement, comme le montre la pyramide suivante :



Source : Zero Waste France

En 2018, la Feuille de Route de l'Économie Circulaire décline de manière opérationnelle la transition à opérer pour passer d'un modèle économique linéaire, « fabriquer, consommer, jeter », à un modèle circulaire qui intégrera l'ensemble du cycle de vie des produits, de leur écoconception à la gestion des déchets, en passant par leur consommation en limitant les gaspillages.

Le PLPDMA mis en œuvre entre 2010 et 2015 a permis de réduire de 7% la production de déchets sur le territoire, par des actions variées rassemblées en 7 axes.

1.1.2. Méthodologie d'élaboration du PLPDMA 2021-2026

Cette étude expose la situation actuelle du Syndicat Emeraude et fixe l'état zéro servant de point de référence au programme de prévention. L'année 2018 dite « année 0 » apporte un regard sur les gisements qui pourraient être évités et les actions à mettre en place pour réduire la quantité et la toxicité des déchets.

1.1.2.1. Année 0

L'année de référence choisie est l'année 2018, car la collecte des déchets végétaux en porte à porte avait été mise en place. Les données de cette année permettront d'évaluer l'impact de nos actions au cours du programme.

Bilan	2018	
	Tonnage	Ratio en kg/hab
OMR et déchets des marchés	66 521,38	234,8
Emballages, papiers & cartons	12 294,64	43,4
Verre	6 028,52	21,3
Déchets végétaux hors déchèterie	9 026,62	31,9
Encombrants hors déchèterie	8 944,30	31,6
Déchèterie hors gravats (inertes et non inertes)	6 025,40	21,3
CTM hors gravats	4 054,01	14,3
Autres (DDS, D3E, DEA)	1 182,27	4,2
TOTAL OMA	84 844,54	299,5
TOTAL DMA	114 077,14	402,7

1.1.2.2. Année 1

L'année 2021 a été celle de la conception du PLPDMA. Pour cela, le diagnostic territorial a d'abord été réalisé : les données socio-démographiques et socio-économiques, les différentes typologies de déchets, d'habitats et d'entreprises présents sur le territoire Emeraude, ont été recensés.

- La constitution de la CCES

Une concertation des acteurs a ensuite eu lieu : la Commission d'élaboration et de suivi du PLPDMA a été constituée. Sa composition est détaillée plus bas.

La première réunion de la CCES a eu lieu le 28 juin 2021. Elle a présenté les propositions d'actions du Syndicat Emeraude aux membres, pour constituer le point de départ de discussions autour de 3 groupes de travail, chacun consacré à un thème précis (biodéchets ; réemploi ; producteurs non ménagers).

La seconde réunion de la CCES a eu lieu le 1^{er} octobre 2021. Elle a rassemblé les membres autour de 3 groupes de travail sur les mêmes thèmes que lors de la réunion précédente, pour être plus opérationnel et préparer les actions décidées de manière pragmatique et concrète.

- Rédaction du Programme

Il définit les objectifs à atteindre et comporte un plan d'actions composé de 7 axes, qui sont détaillés plus bas.

1.1.2.3. Années 2 à 6

Suite au diagnostic réalisé et à la rédaction du Programme, diverses actions seront mises en œuvre durant ces 5 années.

Des indicateurs de suivi, pertinents et facilement mesurables, devront être établis afin d'évaluer l'impact des actions mises en place et vérifier l'évolution de ces objectifs.

Un bilan des actions menées sera réalisé chaque année, ce qui permettra de suivre l'état d'avancement du programme de prévention et d'informer les habitants des résultats.

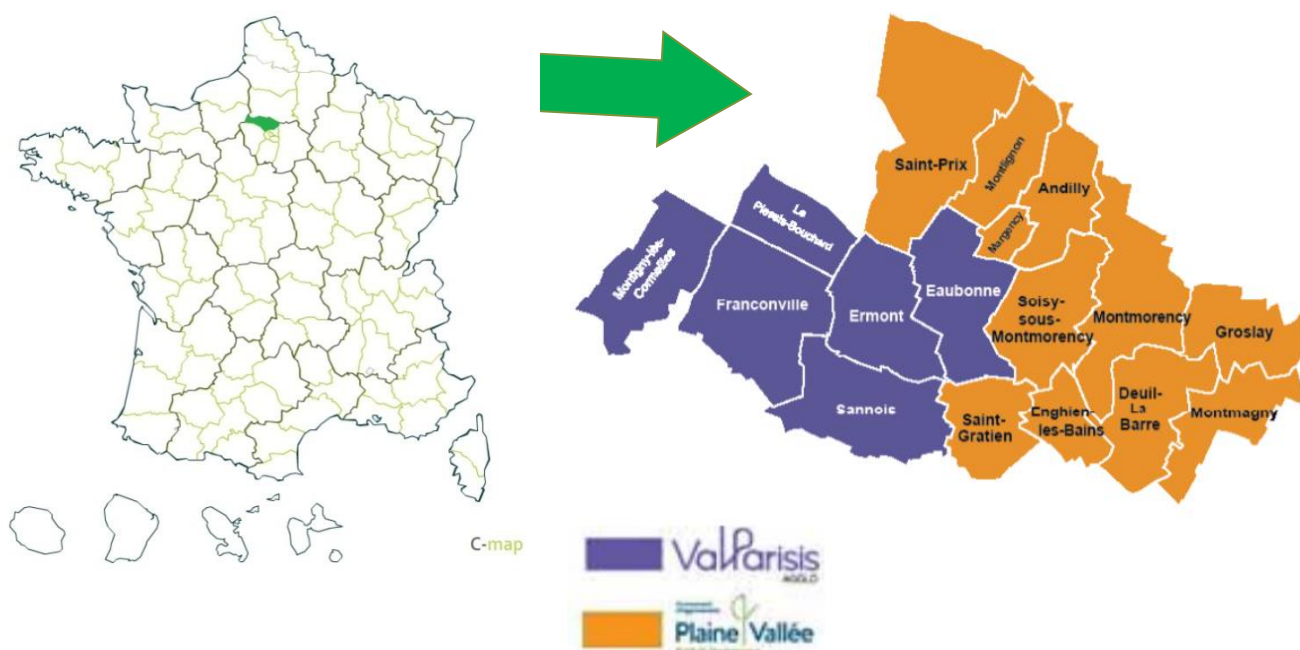
A l'issue des 6 années, l'objectif principal devra être atteint soit une réduction de la production de déchets de 7 % en masse, depuis 2018.

1.2. Présentation du Syndicat Emeraude

1.2.1. Sa création

Le Syndicat Emeraude est une structure intercommunale dont l'origine remonte à 1993, avec le regroupement de 17 communes qui forment le Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Déchets de la Vallée de Montmorency.

Il a pour mission de collecter, de traiter et de gérer les déchets ménagers des communes adhérentes (280 287 habitants, données INSEE).



1.2.2. Ses missions

Les missions du Syndicat Emeraude sont les suivantes :

- La collecte en porte-porte et le traitement des déchets ménagers résiduels, des emballages et du verre, des encombrants, et des déchets végétaux pour les pavillons.
- La collecte en apport volontaire et traitement des déchets ménagers spéciaux par le biais du camion Démétox.
- La gestion de déchets en provenance des centres techniques municipaux, et de l'Eco-site.
- La dotation et la maintenance du parc de bacs et de bornes.
- La communication écrite et orale (interventions auprès du public).

Dans l'exercice de sa mission de service public, le Syndicat Emeraude cherche avant tout à proposer aux usagers les meilleurs services au meilleur prix, ce qui se traduit notamment par le développement d'actions suivantes :

- La réduction des déchets à la source,
- L'accentuation de la sensibilisation des habitants au geste du tri,
- La réduction des fréquences de collectes.

1.2.3. Son fonctionnement

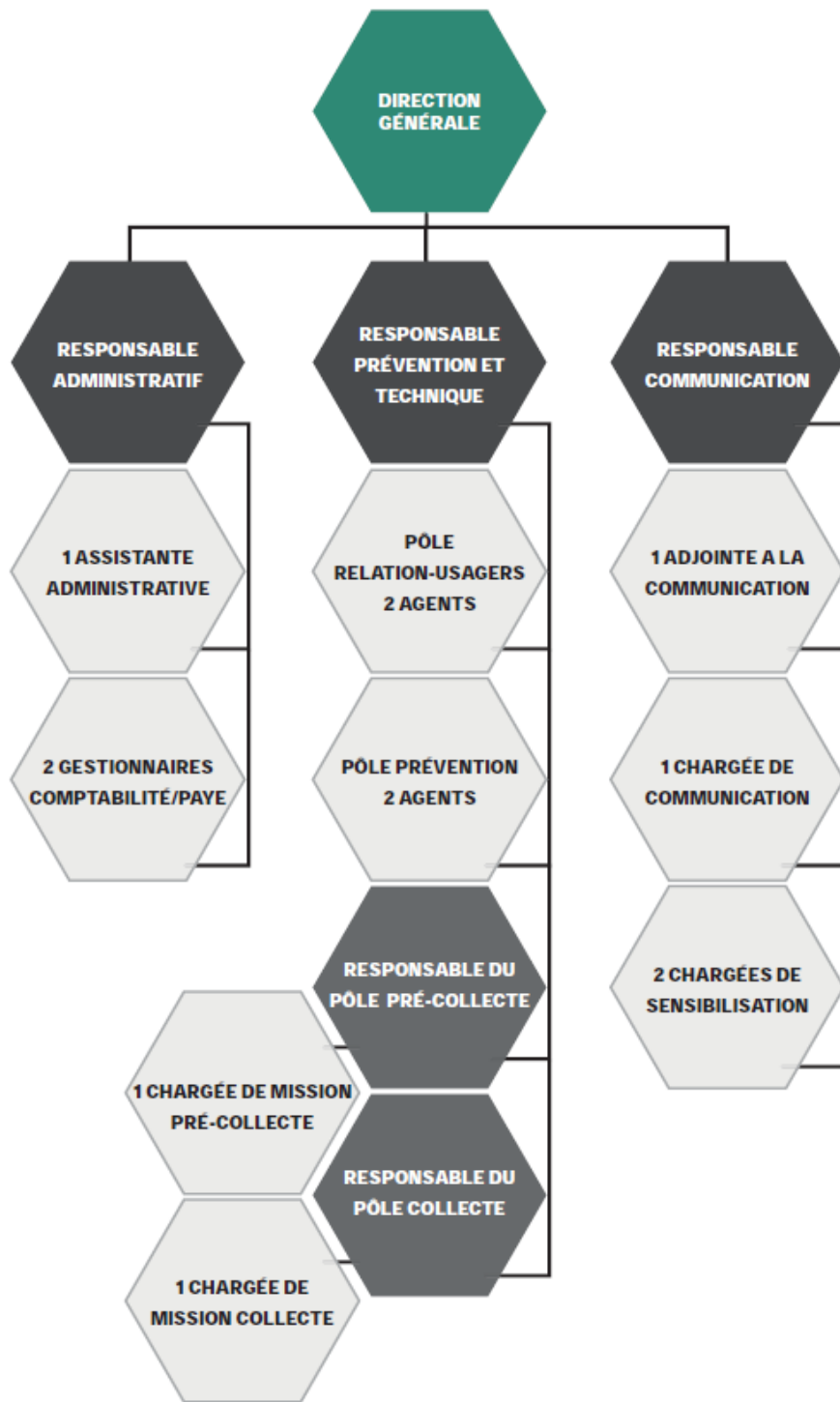
34 délégués titulaires élus par les conseils municipaux des communes composent le comité. Chaque commune est représentée par 2 délégués titulaires.

Le comité élit le bureau, qui se réunit une fois par mois, composé de 13 membres dont :

- 1 président : M. Gérard Lambert-Motte (Maire du Plessis Bouchard – vice-président du Conseil Départemental)
- 10 vice-présidents
- 1 secrétaire
- 1 secrétaire adjoint

Le Syndicat Emeraude fonctionne sur le principe de la démocratie et sur le modèle d'un conseil municipal. Sur le plan politique, le comité a mis en place plusieurs commissions : une commission d'appel d'offres pour les marchés publics et d'autres spécialisées (communication, finances, Eco-site, etc). D'autre part, le Syndicat Emeraude mène régulièrement, par le biais de groupes de travail, des travaux d'études et des opérations test, en fonction des connaissances et des possibilités techniques actuelles et dans le souci du respect de l'environnement, de la législation et de la maîtrise des coûts.

Sur le plan opérationnel, il est composé de 19 personnes selon l'organigramme suivant :



II. Deuxième partie : Diagnostic du territoire en matière de prévention des déchets

2.1. Données socio-économiques et démographiques

Ce diagnostic met en évidence les cibles concernées par le programme local de prévention, dans le but d'adapter les actions retenues aux réalités du territoire.

2.1.1. La population

2.1.1.1. L'évolution de la population

En 2018, la population recensée par l'INSEE est de 280 034 habitants contre 254 835 en 2007, soit un taux d'évolution moyen annuel d'environ 0,9% par rapport à 2007.

Une croissance de la population légèrement supérieure à celle constatée dans le département et dans la Région.

Les indicateurs démographiques

	Syndicat Emeraude	Val d'Oise	Île-de-France
Population en 2018	280 034	1 221 923	12 213 447
Croissance entre 2007 et 2018	+ 9 %	+ 5 %	+ 4,5 %

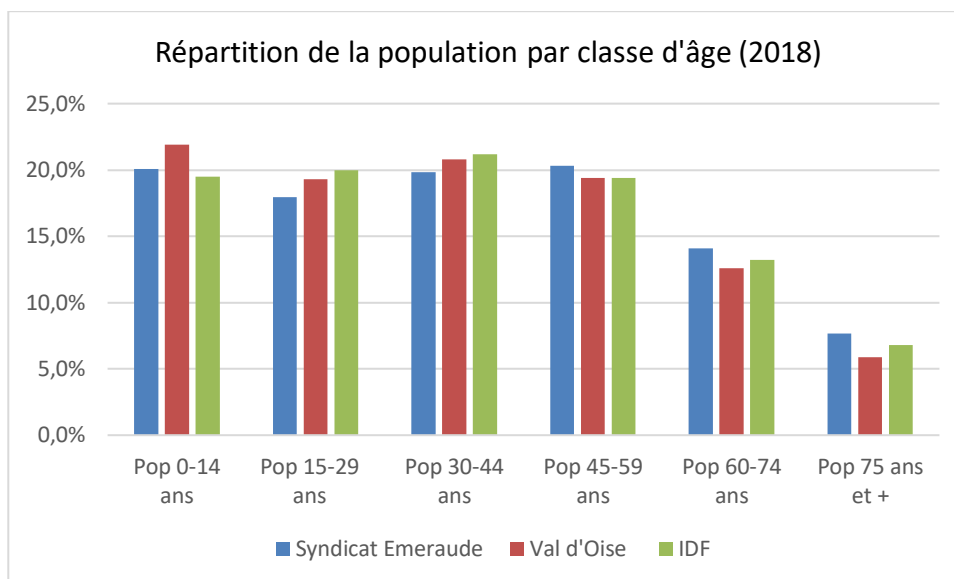
L'estimation de la population en 2026, en prenant comme taux d'évolution annuel 0,9%, est donc de 300 196 habitants.

2.1.1.2. Les caractéristiques de la population

Répartition de la population par tranche d'âge (2018)

	Syndicat Emeraude	Val d'Oise	Île-de-France
0 à 14 ans	20.1 %	21.9 %	19.5 %
15 à 29 ans	18%	19.3 %	20 %
30 à 44 ans	19.9 %	20.8 %	21.2 %
45 à 59 ans	20.3 %	19.4 %	19.4 %
60 à 74 ans	14.1 %	12.6 %	13.2 %
75 ans ou plus	7.7 %	5.9 %	6.8 %

La population du Syndicat est globalement plus âgée que la population du Val d'Oise : les 45-59 ans sont la catégorie la plus représentée (20,3%) suivie de près par les 0-14 ans (20,1%). Cela signifie que le territoire est dynamique et que la natalité y est forte : en effet, les 30-44 ans suivent de près la population des 0-14 ans (19,9%).



Les familles avec enfants représentent près de la moitié des foyers du territoire (49,5 %).

Les jeunes apparaissent alors comme un relais essentiel à mobiliser pour faire passer les messages et les bonnes pratiques auprès des familles.

Les plus de 60 ans représentent 21% de la population du territoire : il est donc important de les prendre en compte dans les stratégies de sensibilisation.

2.1.2. Les ménages

Le Syndicat Emeraude compte 112 558 foyers. 30% des ménages sont composés de 1 personne, et 70% de familles, proportions à peu près égales à celles du Val d'Oise.

Le revenu moyen des ménages sur le territoire du Syndicat Emeraude est légèrement supérieur à la moyenne régionale (de 3,5 %).

Revenu net déclaré moyen par foyer en euros (2018)

	Syndicat Emeraude	Val d'Oise	Île-de-France
Revenu net déclaré moyen	25 156	21 470	23 860

Au niveau des revenus, le territoire du Syndicat Emeraude n'est pas homogène : les écarts sont très importants, allant de 19 000 à 30 000€.

Communes dont le revenu moyen est :	
< à 25 000 euros	> à 25 000 euros
Deuil-la-Barre	Andilly
Eaubonne	Enghien-les-Bains
Ermont	Margency
Franconville	Montlignon
Groslay	Montmorency
Montigny-lès-Cormeilles	Le Plessis Bouchard
Montmagny	Saint-Prix

Saint-Gratien	
Sannois	
Soisy-sous-Montmorency	

Le pouvoir d'achat moyen est très hétérogène : les actions à favoriser devront donc être diverses et adaptées au porte-monnaie des différents publics.

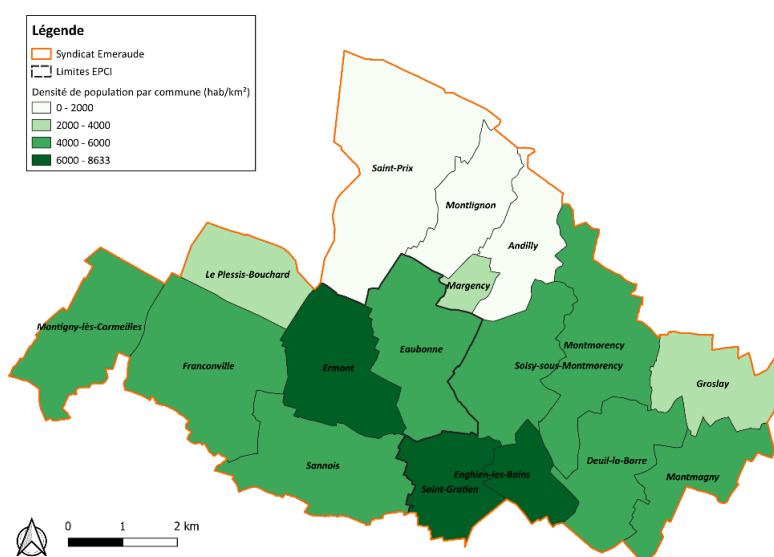
2.1.3. Le logement

La densité de population sur le Syndicat Emeraude est très élevée : 4 397 habitants par km² en 2018 (contre 983 hab/km² pour le Val d'Oise et 1016 hab/km² pour la région Île-de-France). Il s'agit d'une zone urbaine très dense.

Population par communes (2018)

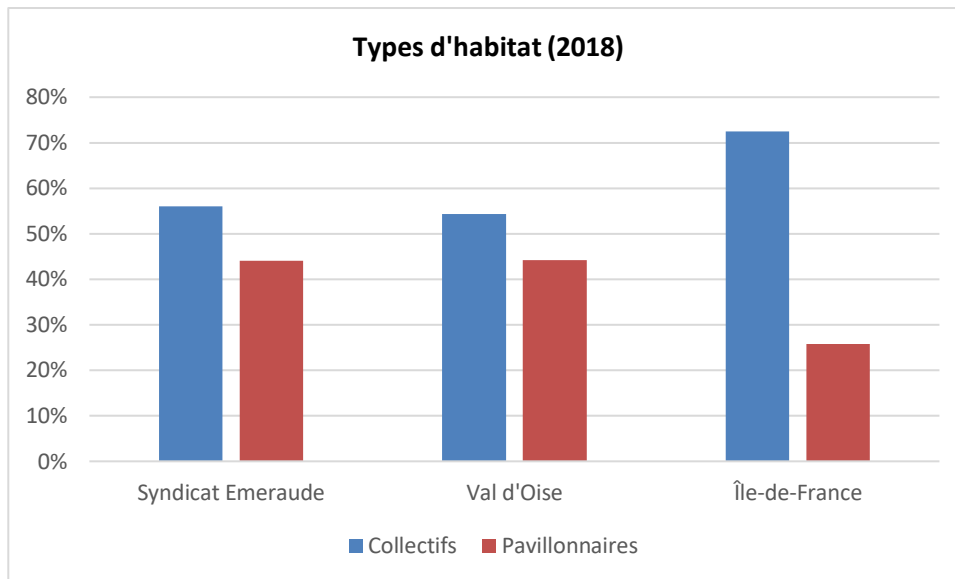
Communes	Population
Andilly	2 590
Deuil la Barre	22 306
Eaubonne	25 097
Enghien les Bains	11 228
Ermont	29 108
Franconville	36 762
Groslay	8 778
Margency	2 887
Montigny les Corneilles	21 601
Montlignon	2 978
Montmagny	14 173
Montmorency	21 461
Plessis-Bouchard	8 408
Saint Gratien	20 682
Saint Prix	7 158
Sannois	26 662
Soisy sous Montmorency	18 155

Répartition de la population : nombre d'habitants au km²



Types d'habitats (2018)

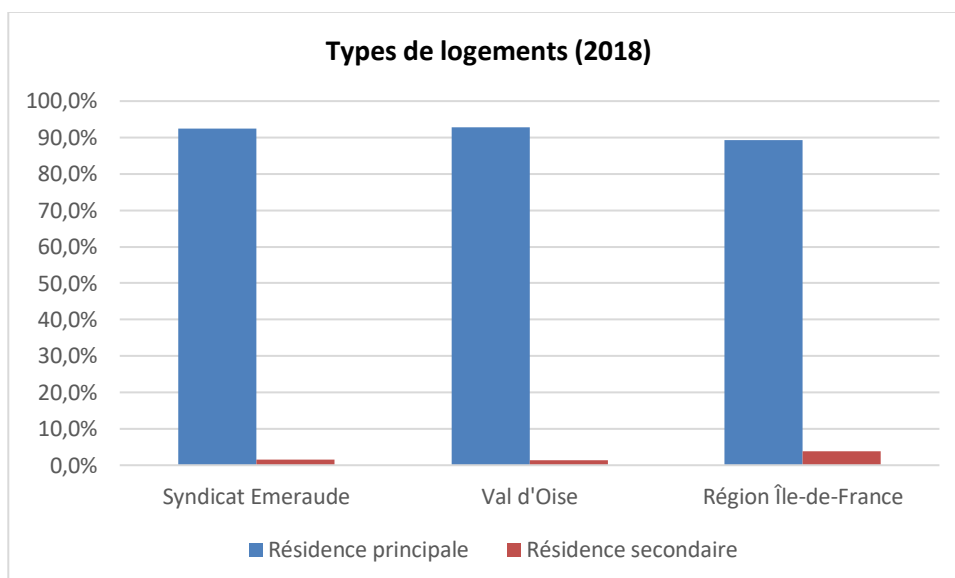
	Syndicat Emeraude	Val d'Oise	Île-de-France
Collectifs	56 %	54,3 %	72,5 %
Pavillonnaires	44 %	44,2 %	25,8 %



La majorité des habitants du Syndicat Emeraude vit en habitat collectif, excepté dans les communes d'Andilly, Groslay, Margency, Montlignon, Le Plessis-Bouchard et Saint-Prix, à dominante pavillonnaire.

L'habitat étant collectif à 56%, avec de nombreuses copropriétés, les actions à favoriser seront donc :

- La promotion du compostage collectif,
- Le développement de partenariat avec les syndics et bailleurs.



La grande majorité des habitations sont des résidences principales (92%). Ce taux est supérieur à celui des moyennes départementale et régionale. C'est un atout car il y a peu de variation de population selon les saisons, et les habitants sont plus attachés à leur lieu d'habitation qu'à un espace où ils résident de manière saisonnière.

Résidence principale selon le statut d'occupation (2007) :

	Syndicat Emeraude	Val d'Oise	Île-de-France
Propriétaires	62,4 %	56,1 %	47 %
Locataires	35,9 %	42,1 %	50,3 %
dont HLM	16,9 %	23,1 %	22 %

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale (2018)

	Part des ménages
Depuis moins de 2 ans	10 %
De 2 à 4 ans	19,5 %
De 5 à 9 ans	18,5 %
10 ans ou plus	52 %

52 % des ménages occupent leur résidence principale depuis plus de 10 ans quand seuls 10 % ont emménagé depuis moins de 2 ans. Cette stabilité dans le lieu de résidence permet d'agir dans la durée. Cela montre que les habitants sont attachés à leur lieu de résidence : il sera donc plus facile de faire évoluer les habitudes et d'obtenir des résultats dans la durée.

2.1.4. L'emploi

Le taux d'actifs est important sur le Syndicat : il s'élève à 76 % pour 24 % d'inactifs, à peu près équivalent aux moyennes du Val d'Oise et de l'Île-de-France. Il s'agit donc d'une population moins disponible en termes de temps, mais avec un meilleur pouvoir d'achat. Cela influencera les actions.

Population de 15 à 64 ans par type d'activité en % (2018)

	Syndicat Emeraude	Val d'Oise	Île-de-France
Actifs	76	75	76,4
Ayant un emploi	68	65	67
Chômeurs	8,5	10	9,3
Inactifs	24	25	23,6
Elèves, étudiants	11,6	11,4	11,8
Retraités	5	5	3,9
Autres	7	8,9	8

2.1.5. L'activité économique

2.1.5.1. Population selon la catégorie socioprofessionnelle

Les retraités sont la plus importante catégorie socioprofessionnelle du Syndicat Emeraude, représentant 22% de la population. Leur part est sensiblement plus élevée que dans le département du Val d'Oise (19%)

et la région Île-de-France (19%). Cela aura un impact sur les actions à privilégier et les canaux de diffusion : cette population est moins connectée et utilise des modes d'information et de communication plus traditionnels que les populations jeunes.

Emploi par catégorie socioprofessionnelle (2018)

	Syndicat Emeraude	Val d'Oise	Île-de-France
Agriculteurs exploitants	0 %	0 %	0 %
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	3 %	3 %	3 %
Cadres	15 %	12 %	18 %
Professions intermédiaire	18 %	17 %	16 %
Employés	18 %	19 %	16 %
Ouvriers	9 %	10 %	8,5 %
Retraités	22 %	19 %	19 %
Autres sans activité professionnelle	16 %	19 %	18 %

2.1.5.2. Les entreprises par secteur d'activité

Nombre d'entreprises par secteur d'activité (hors agriculture) - 2018

	Syndicat Emeraude	Val d'Oise	Île-de-France
Industries	4 %	4 %	4 %
Constructions	13 %	15 %	10 %
Commerces de gros, transports, hébergement, restauration	29 %	34 %	28 %
Information et communication	6 %	5 %	7 %
Activités financières et d'assurances	3 %	3 %	4 %
Activités immobilières	4 %	3 %	4 %
Activités spécialisées, scientifiques et techniques, administratives	21 %	18 %	25 %
Administrations publiques, enseignement, santé, action sociale	12 %	11 %	10 %
Autres activités de services	7 %	7 %	7 %

Les activités du secteur tertiaire sont les plus représentées : services administratifs, scientifiques, activités de commerce et transports. Les administrés sont donc en majorité des employés du secteur tertiaire.

2.1.5.3. Le type de commerces

Les commerces (données 2021)		Nombres
Grandes surfaces	Hypermarchés	7
	Supermarchés	35
	Grandes surfaces de bricolage	6
Commerces alimentaires	Supérettes	24
	Epiceries	98
	Boulangeries	96
	Boucheries Charcuteries	38
	Restaurants	329
	Produits surgelés	8
	Poissonneries	3
Commerces spécialisés non alimentaires	Librairies/papeteries	18
	Magasins de vêtements / chaussures	234
	Magasins d'équipements du foyer	13
	Magasins de meubles	33
	Magasins sports/loisirs	15
	Magasins de bricolage	22
	Parfumeries / bijouteries	19
	Réparateurs	9
	Fleuristes	29
		893

Le distributeur se situe à l'interface entre producteurs et consommateurs, il contribue à l'offre et peut influencer sur la demande. Il est donc un acteur incontournable de la prévention des déchets.

Une action menée auprès des commerces apparaît donc très pertinente, pour réduire leurs propres déchets mais aussi pour sensibiliser les consommateurs et changer les habitudes de consommation.

2.2. Le gisement des déchets et leur collecte

Ce bilan a pour but :

- d'identifier sur plusieurs années, les évolutions en matière de production de déchets et de repérer les gisements les plus fortement produits sur le territoire, ou ayant évolué fortement,
- de se situer par rapport aux objectifs régionaux en matière de réduction de la production de déchets,
- de définir les gisements d'évitement de déchets prioritaires sur le territoire ainsi que les principales cibles du PLPDMA (ménages, scolaires, entreprises, commerces...).

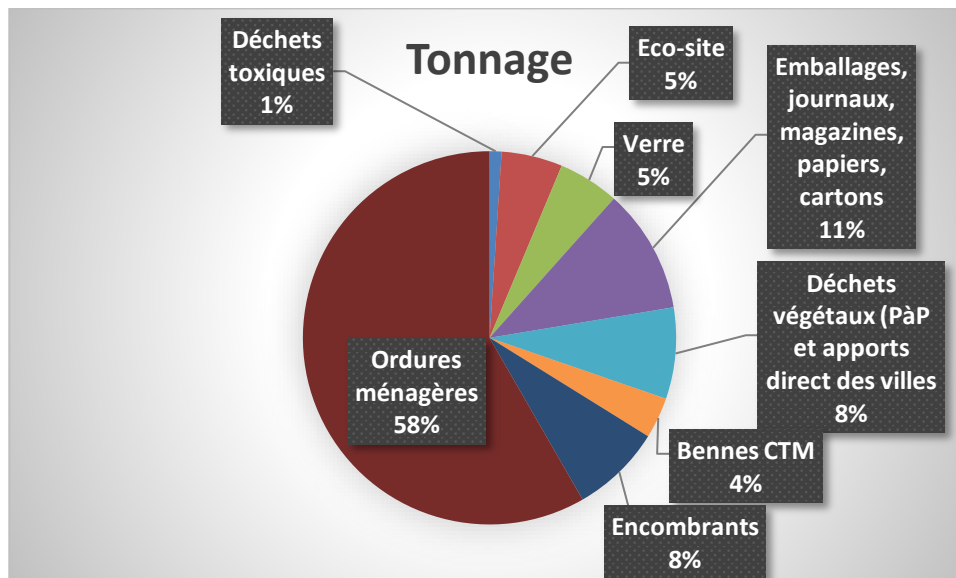
En 2018, 114 077 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été produites sur l'ensemble du Syndicat Emeraude par les habitants, commerçants, entreprises, administrations...

Ces déchets proviennent des collectes effectuées en :

- porte-à-porte,
- par apport volontaire,

- dans les centres techniques municipaux,
- sur l'Eco-site du Plessis-Bouchard (déchèterie).

La répartition des différents flux de déchets en tonnes (2018)



Les déchets ménagers et assimilés regroupent les déchets collectés et traités par le Syndicat : les déchets produits par les ménages, – y compris les déchets "occasionnels" (encombrants, déchets végétaux...) – et des déchets produits par les activités économiques : artisans, commerçants et activités de service, collectés par le Service public. Cet ensemble constitue le gisement comptabilisé pour le PLPDMA.

Les déchets produits en majorité sont incontestablement les ordures ménagères résiduelles (58 %) ; suivent les emballages (11%), les encombrants (8%) et les déchets verts collectés en porte à porte et en apport direct par les villes (8%), les déchets apportés sur la déchèterie (5%), le verre (5%), les bennes des centres techniques des communes (4%) et les déchets dangereux (1%).

2.2.1. Les ordures ménagères et assimilées

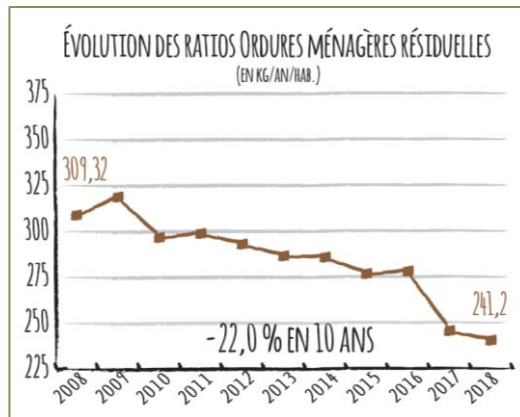
2.2.1.1. Les ordures ménagères résiduelles

Les Ordures Ménagères Résiduelles ou OMR sont constituées de la fraction des déchets déposés et collectés dans le bac gris (anciennement marron).

▪ Le gisement des ordures ménagères

Depuis 2015, les quantités d'ordures ménagères collectées ont diminué. En 2015, le tonnage était de 74 998 tonnes contre 66 521 tonnes en 2018.

Entre 2008 et 2018, les OMR ont diminué de 22 %, soit une baisse annuelle de 2 %.



Source : Rapport d'activités 2018

On passe donc de 309 à 241 kg/hab/an. Cela s'explique en partie par l'extension des consignes de tri et par la mise en place de la collecte des déchets végétaux, ainsi que par les changements d'habitude. Cela se comprend aussi par l'importance de l'habitat vertical : la production y est moindre qu'en habitat pavillonnaire, à cause d'un pouvoir d'achat moins important et de modes de consommation différents. Les actions devront donc être pensées en direction de l'habitat collectif. L'évitement sera donc moindre, étant déjà plutôt bas.

Ce ratio est moins important sur le territoire du Syndicat Emeraude qu'au niveau régional et national, qui sont respectivement de 285* et 254 kg/hab./an**.

* source : ORDIF 2018.

** source : ADEME 2018.

▪ L'organisation des collectes

La collecte des ordures ménagères est réalisée :

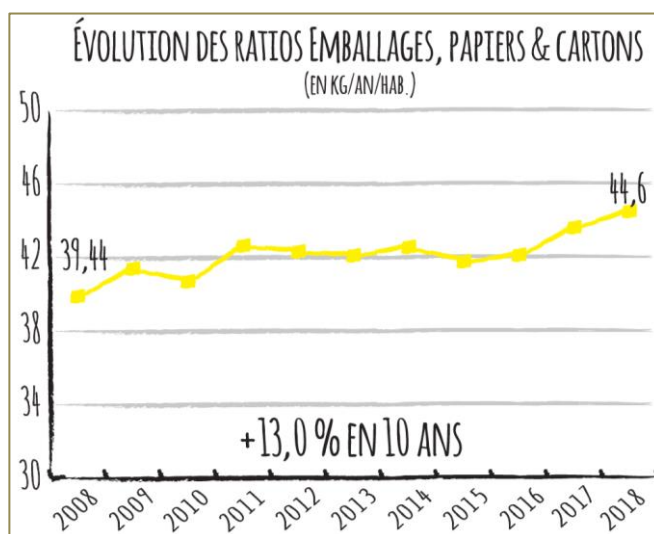
- En porte à porte par l'intermédiaire de bacs roulants. Les fréquences de collecte sont tri-hebdomadaires (dite C3) pour l'habitat collectif de plus de 50 logements, bi-hebdomadaires (C2) pour l'habitat collectif de moins de 50 logements et les producteurs non ménagers, et hebdomadaires (C1) pour l'habitat pavillonnaire. Cette fréquence est en vigueur sur l'ensemble des communes à l'exception d'Enghien (C6 pour l'hypercentre et C3 pour la ville) et Montlignon (C2).
- En bornes enterrées pour l'habitat collectif équipé. Ce dispositif de collecte est basé sur l'apport de proximité.

2.2.1.2. Les emballages et le verre

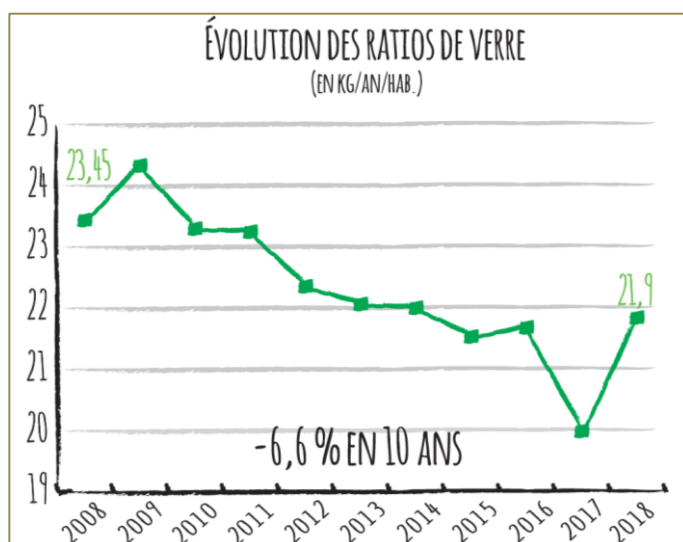
Les emballages et journaux-magazines sont collectés en mélange dans un bac roulant à couvercle jaune ou en borne enterrée. Cette collecte sélective permet, après séparation par matériau, de recycler les bouteilles et flacons en plastiques, les emballages métalliques en acier et aluminium, les briques alimentaires, le carton, les papiers et JRM (Journaux, Revues, Magazines).

Le verre est collecté en bac roulant à cuve verte, ou en bornes d'apports volontaires aériennes ou enterrées. Les bouteilles, pots et bocaux en verre sont recyclables.

▪ **Le gisement des emballages et du verre**



Source : Rapport d'activités 2018



Source : Rapport d'activités 2018

Les ratios de production d'emballages en 2018 sont en moyenne de :

- **44.6 kg/hab./an pour les emballages**
(36kg/hab./an au niveau régional et 49kg/hab./an au niveau national)*,
- **21,9 kg/hab./an pour le verre**
(21kg/hab./an au niveau régional et 30kg/hab./an au niveau national)*.

* source ORDIF 2018.

Les tonnages d'emballages ont légèrement augmenté depuis 2008 : de 39,4kg/hab à 44,6kg/hab, soit 13% sur la période. La montée en puissance des bornes enterrées et le changement d'habitude expliquent cette augmentation.

Les tonnages de verre ont en revanche légèrement baissé (de 6,6%) entre 2008 et 2018.

▪ L'organisation des collectes

La collecte des emballages est réalisée une fois par semaine, en porte à porte ou en bornes enterrées pour l'habitat collectif équipé.

La collecte du verre est réalisée une fois par semaine en porte à porte pour les pavillons, et de façon plus espacée pour les bornes enterrées (pour l'habitat collectif) et pour les bornes aériennes d'apport volontaire.

2.2.1.3. Les déchets végétaux

Depuis 2017, les déchets végétaux des pavillons sont collectés sur le territoire du Syndicat Emeraude. Ils concernent les déchets de jardin des habitants. Ils sont collectés en porte-à-porte entre le mois de mars et le mois de novembre (une interruption de 3 mois a lieu en hiver, période où les ménages produisent très peu de déchets végétaux).

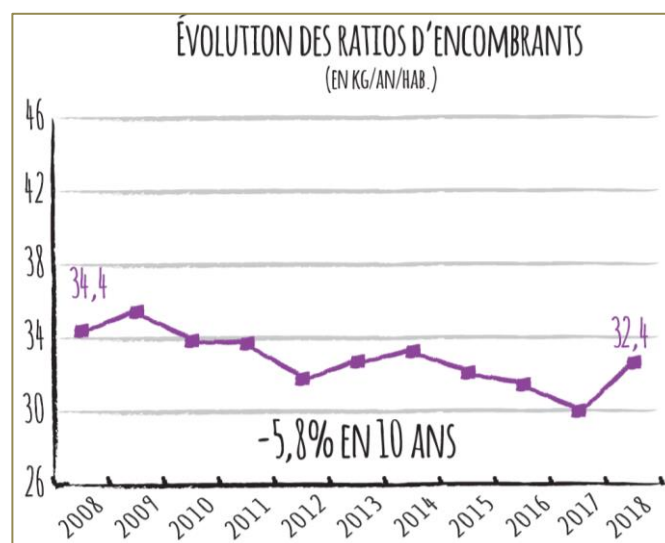
L'évolution des tonnages est plus difficile à évaluer car la seule année de comparaison est 2017. En 2018, 9 027 tonnes ont été collectées, soit 32,7kg/hab, contre 8 442 tonnes en 2017 soit 30,8kg/hab, soit une augmentation de près de 7% en un an.

2.2.2. Les autres déchets ménagers

2.2.2.1. Les encombrants

Issus de l'activité domestique des ménages, les encombrants regroupent les mobiliers usagés, les matelas, les grands cartons... Trop volumineux ou trop lourds, ils ne sont pas pris en charge par les collectes usuelles et bénéficient d'un traitement spécifique. Ils ne comprennent pas les objets électroménagers.

▪ Le gisement des encombrants



Entre 2008 et 2018, les quantités de déchets d'encombrants collectées sont plutôt stables. On observe une légère baisse de 5,8% sur 10 ans.

En 2018, le ratio des encombrants collectés en porte à porte est de **32.4 kg/hab./an** sur le territoire contre 27 kg/hab./an* pour l'Île-de-France. Avec 5,4kg/hab de plus que la moyenne régionale, les encombrants sont un enjeu important pour le territoire : les actions de prévention des déchets devront être tournées en priorité vers ce gisement.

* données ORDIF 2018.

▪ L'organisation des collectes

La collecte des encombrants est réalisée :

- En porte à porte : la fréquence est mensuelle pour 14 communes. Seuls Andilly, Margency et Le Plessis-Bouchard ont fait le choix de n'être collectés qu'une fois par trimestre. Pour les communes de Franconville et Montigny-lès-Cormeilles, la collecte est trimestrielle pour les pavillons.
- En provenance des centres techniques municipaux (collectés sur la voie publique).
- En apport déchèterie.

2.2.2.2. L'Eco-site (déchèterie)

Le Syndicat Emeraude dispose d'un seul Eco-site (déchèterie), situé sur la commune du Plessis-Bouchard. C'est un centre d'apport volontaire où les particuliers peuvent déposer gratuitement leurs déchets non collectés en raison de leur volume ou leur nature ; il permet aussi de maîtriser le recyclage en orientant les déchets vers les filières spécialisées.

Voici la liste des déchets acceptés sur l'Eco-site ainsi que leur destination :

 GRAVATS-INERTES (Enfouissement en centre technique)	 HUILES MINÉRALES (Régénération de l'huile et recyclage des bidons)
 PLÂTRES (Enfouissement en centre technique)	 DEEE (DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES) (Reprise par des éco-organismes pour recyclage)
 ENCOMBRANTS (Enfouissement en centre technique)	 PILES ET BATTERIES (Neutralisation des toxiques et recyclage de métaux)
 DÉCHETS VERTS (Valorisation agronomique : compost)	 PEINTURES ET PRODUITS TOXIQUES (Neutralisation des substances toxiques)
 CARTONS (Valorisation matière : recyclage du carton)	 LAMPES ÉCONOMIQUES ET TUBES FLUORESCENTS (Neutralisation des toxiques et recyclage des métaux)
 FERRAILLES-MÉTAUX (Valorisation matière : recyclage des métaux)	 HUILES VÉGÉTALES (recyclage de l'huile en biodiesel)
 PAPIERS JOURNAUX-MAGAZINES (Valorisation matière : recyclage du papier)	
 PALETTES-BOIS (Valorisation énergétique ou matière)	

■ Le gisement des déchets en provenance de l'éco-site

L'Eco-site a reçu plus de 100 000 visites et reçu un tonnage global de 13 886 tonnes en 2018, contre 10 218 tonnes en 2008, augmentation qui s'explique en partie par l'augmentation du nombre d'habitants sur le territoire. Cependant, les déchèteries mobiles mises en place depuis 2014 n'ont pas permis de réduire les tonnages collectés en déchèterie.

La déchèterie du Syndicat est excentrée et insuffisante pour desservir l'ensemble de la population du territoire. Les communes les plus éloignées sont Groslay, Montmagny, Deuil, Montmorency, Andilly, Soisy-sous-Montmorency, Enghien-les-Bains, Saint-Gratien, Margency et Montlignon, ce qui représente 60% du territoire.

Pour remédier à cette situation, une convention a été signée avec le SIGIDURS, syndicat voisin de traitement des déchets, pour permettre aux habitants de Groslay, Montmagny, Deuil-La Barre et Montmorency d'accéder à la déchèterie de Sarcelles. En 2018, 3 841 passages ont été enregistrés.

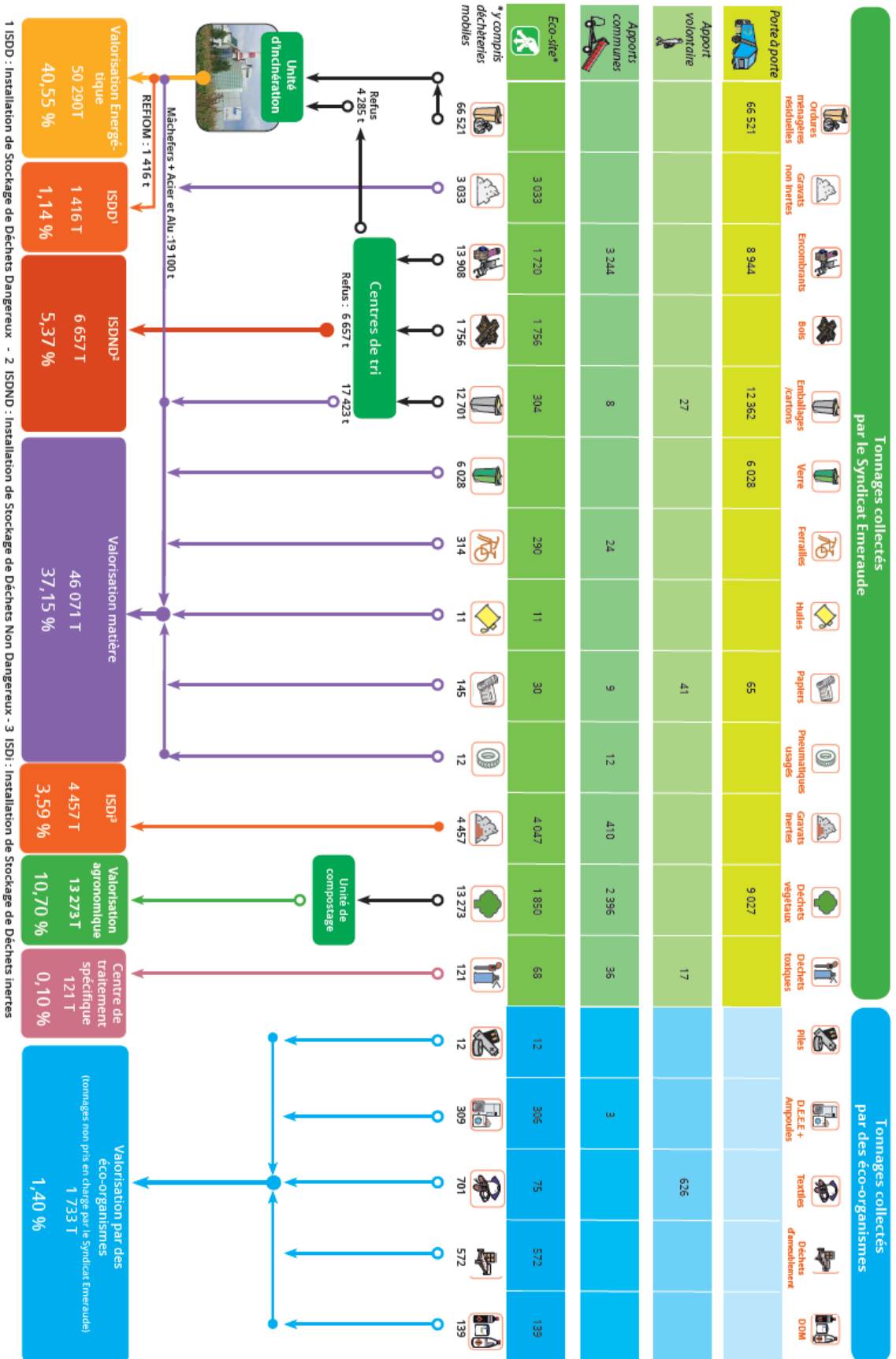
De plus, les déchèteries mobiles expérimentées en 2014 ont été pérennisées, sur les communes de Deuil-La Barre, d'Eaubonne, et d'Andilly. Avec une moyenne de 200 passages par déchèterie mobile, ce service a permis de collecter près de 326,23 tonnes de déchets en 2018, soit 2% de plus qu'en 2017.

TONNAGES DÉCHÈTERIES 2018

Nature des déchets	Eco-Site 2018	Déchèteries mobiles 2018	Tonnages Totaux 2018	Evolution 2018/2017
Déchets Végétaux	1 818,76	31,58	1 850,34	-15%
Gravats	3 973,41	73,47	4 046,88	-4%
DNDNI (Déchets non dangereux non inertes)	2 955,57	77,32	3 032,89	13%
Encombrants	1 654,07	65,60	1 719,67	3%
Bois	1 715,23	41,34	1 756,57	12%
DEA (Déchets d'éléments d'ameublement)	571,70		571,70	-10%
Cartons	298,15	6,12	304,27	-6%
Ferrailles	277,37	12,80	290,17	-26%
Papiers	29,62	0,00	29,62	-42%
DEEE (Déchets d'équipements électriques et électroniques)	303,80		303,80	-14%
DDS - Filière REP	139,44		139,44	6%
DDS - hors filière REP	49,66	18,00	67,65	-8%
Batteries	9,04		9,04	-8%
Huiles usagées	11,35		11,35	-32%
Piles	2,69		2,69	-14%
Textiles - linges - chaussures	74,76		74,76	2%
Lampes Néons	1,84		1,84	0%
Total	13 886,45	326,23	14 212,68	-1%
Vélo-Services (réemploi)	2,26			

Le poids des gravats et des déchets non inertes (les plâtres) représentent 50% des déchets apportés en déchèterie.

2.3. Le traitement des différents gisements de déchets



Concernant les ordures ménagères résiduelles :

- 100% sont incinérées,
- 28,7% connaissent une valorisation matière (pour les mâchefers, aluminium et acier)
- 2% sont stockés (résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères, REFIOM).

Pour les emballages, une partie est constituée de refus de tri (25,9% en 2018), envoyés en incinération (valorisation énergétique). La majorité connaît une valorisation matière.

Le verre est recyclé (valorisation matière).

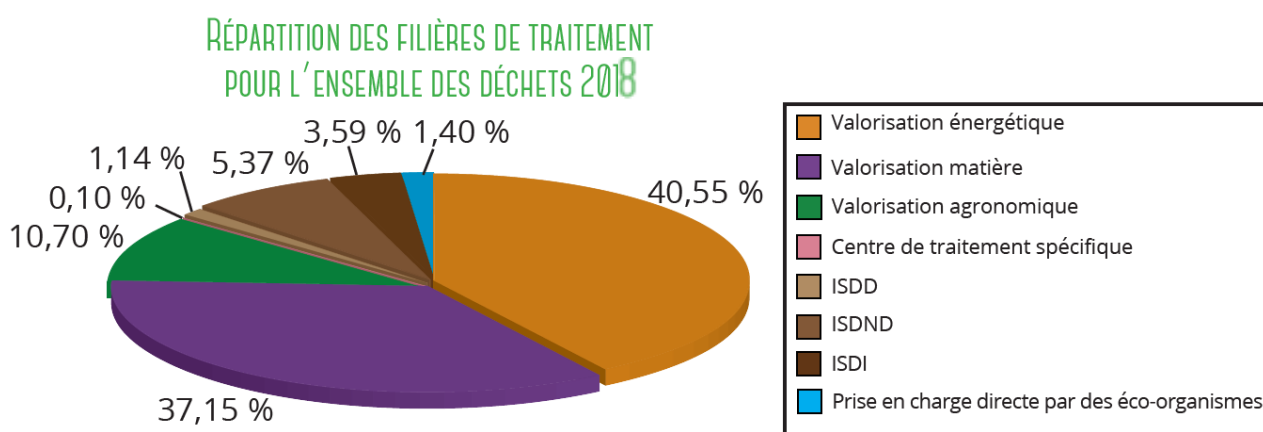
Les encombrants sont triés sur un site de tri / transfert. Ils ont plusieurs exutoires : une partie connaît une valorisation matière (pour le bois, la ferraille, le carton et le plastique), une partie est incinérée, et le résiduel est envoyé en stockage. Pour les encombrants collectés en porte à porte, un tri est réalisé sur le site de Suez Gennevilliers (principalement carton, ferrailles, bois), mais le taux de valorisation est meilleur sur l'Eco-site, car une séparation des flux se fait en amont par les usagers.

Les déchets végétaux collectés sont envoyés au centre de compostage industriel de Montlignon pour être compostés. Ce compost est ensuite revendu ou donné aux communes qui en font la demande.

Les déchets occasionnels (textiles, DEEE, déchets d'ameublement, piles) déposés sur l'Eco-site dans les bennes dédiées, sont collectés par les éco-organismes pour être valorisés. Cela représente 1,4% du gisement de déchets.

En 2018 :

- ➡ 40% de l'ensemble des déchets collectés sur le territoire connaissent une valorisation énergétique.
- ➡ 37% sont recyclés (valorisation matière) : cela concerne les emballages, verre, vélos, huiles, papiers, pneumatiques, bois, encombrants.
- ➡ 10,5% connaissent une valorisation agronomique : les déchets végétaux.
- ➡ 5,4% sont envoyés en centre de stockage pour déchets non dangereux. 3,5% sont envoyés en installation de stockage des déchets inertes, et 1% en installation de stockage des déchets dangereux.
- ➡ 1,4% sont valorisés par les éco-organismes ; et 0,1% (les déchets toxiques) sont envoyés en centre de traitement spécifique.



Ces pourcentages sont à comparer aux objectifs fixés par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) d'Île-de-France :

- ➡ Atteindre 65 % de valorisation matière et organique en 2031. Aujourd’hui 47,5% des déchets connaissent cette valorisation.
- ➡ Réduire de 50% le recours aux installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) en 2024 par rapport à 2010, et de 60% en 2031 par rapport à 2010. En 2010, sur le territoire du Syndicat Emeraude, 41% des déchets étaient stockés en ISDND. Cet objectif est atteint.
- ➡ Améliorer les performances de collecte sélective des DMA et des papiers pour atteindre 41,74 kg/hab en 2025 et 44 kg/hab en 2031 : cet objectif est atteint.

Détail des installations de traitement des déchets du territoire Emeraude

Type de traitement	Site	Exploitant
Valorisation énergétique	Usine d’incinération d’Argenteuil - 95	NOVERGIE
	Usine d’incinération de Créteil - 94	
	Usine ESIANE à Villers Saint Paul - 60	
Valorisation matière	Centre de tri du Blanc-Mesnil - 93	PAPREC
	Centre de tri de Gennevilliers - 92	SUEZ
	Usine de traitement du verre de Rozet Saint Albin - 02	VERALLIA
Valorisation agronomique	Plate-forme de compostage de Montlignon - 95	VAL’HORIZON
	Plate-forme de compostage de Villeneuve les Sablons - 60	VALORISOL
Stockage déchets non dangereux non inertes	ISDND d’Attainville - 95	SUEZ
Traitement spécifique	Unité de traitement de déchets spéciaux de Limay - 78	SARP Industries



Usine d’incinération d’Argenteuil - 95



Plate-forme de compostage de Montlignon - 95

2.4. Identification des partenaires potentiels et les modalités d'élaboration

2.4.1. Les acteurs relais

L'identification des associations, des structures de l'économie sociale et solidaire, des organismes publics et privés, qui sont particulièrement actifs sur le territoire, permet d'identifier les potentiels collaborations et partenariats. Ces acteurs doivent être associés de près à l'élaboration et au suivi du programme et feront partie des instances de concertation.

Ces acteurs relais sont classés dans différentes catégories, suivant leur secteur d'activité :

- Environnement / cadre de vie,
- Consommation, entreprise et distribution,
- Social / insertion,
- Jeunesse et éducation.

Ils participeront aux groupes de travail sur les différentes actions déterminés et seront sollicités pour les actions concernant leur domaine d'expertise.

2.4.1.1. Les acteurs publics

Les 17 collectivités adhérentes du Syndicat Emeraude seront des partenaires privilégiés pour la mise en œuvre du PLPDMA.

Le Conseil Départemental et la Région sont également des partenaires privilégiés pour les actions de prévention. Enfin, l'ADEME est un acteur ressource important pour l'élaboration du PLPDMA.

2.4.1.2. Les acteurs économiques

➡ Les chambres consulaires, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, sont des partenaires importants pour mettre en place les actions tournées vers les entreprises, artisans, commerces : elles permettent de faire le lien avec ces acteurs. Leur propre politique de prévention des déchets permet de mener des actions de concert et de mutualiser les efforts.

➡ Les artisans-commerçants et les entreprises sont des cibles privilégiées car ils peuvent constituer un relais auprès de leurs clients, en adoptant une démarche de réduction de la quantité et de la toxicité des déchets qu'ils produisent : cela peut enclencher une synergie d'acteurs autour de ce sujet.

➡ Les syndicats et les bailleurs sociaux sont des structures de proximité adaptées pour déployer les actions de prévention, notamment le compostage et sur les encombrants, et pour relayer des informations (le Stop Pub notamment). Leur coopération est un outil pertinent et efficace pour communiquer.

2.4.1.3. Les acteurs associatifs

Les associations, par leurs actions de terrain et leur connaissance des habitants, sont riches en expérience : elles sont des acteurs incontournables. Leur dynamisme et leur diversité les place au cœur de l'animation du territoire. Elles favorisent notamment les rencontres et la mise en place de projets collectifs.

- ➡ Les associations de protection de la nature et de la biodiversité constituent des relais essentiels pour les thématiques du compostage, du jardinage au naturel, et la lutte contre le gaspillage alimentaire...
- ➡ Les associations de solidarité et travaillant autour de la récupération de matières (EMMAÛS, AGOIE, la Recycle Heureuse, et les associations organisant des vide-greniers) ainsi que l'ensemble des acteurs du réemploi, sont des relais incontournables pour les actions de réemploi, et de prévention des déchets d'encombrants notamment.
- ➡ Les associations caritatives, de quartiers, clubs de prévention, sont également des acteurs précieux pour la prévention des déchets : des partenariats devront également être engagés pour la meilleure réussite des actions.

2.5. Bilan : la matrice AFOM du territoire

La matrice AFOM répertorie les Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces du territoire. Elle permet de mieux le connaître et ainsi de cibler les actions à prioriser pour que le PLPDMA soit adapté au mieux au territoire.

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> -Beaucoup de familles donc d'enfants : faciles à mobiliser -Densité et forte population : offre importante, innovante -Points d'apport volontaire : geste devient habituel -Compostage : 23% des pavillons équipés 	<ul style="list-style-type: none"> -Densité : possibilités de compostage limitées -Déséquilibres sociaux et spatiaux -Encombrants : tonnages importants -Absence de ressourcerie -1 déchèterie pour 280 000 habitants -Sensibilité limitée : parfois manque d'intérêt -Moyens humains internes limités
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> -Volonté politique de réduire les déchets -Maillage associatif relativement important -Population scolaire sensibilisée par les animations -Territoire peu touristique : pas d'effet saisonnier -Redevance Spéciale déjà en place et s'étend -Marge de progrès importante 	<ul style="list-style-type: none"> -Population en croissance : nouveaux arrivants à sensibiliser -Peu d'échange avec les acteurs du territoire -Confusion entre prévention et tri -Population résistante au changement

2.6. Bilan des actions de prévention : PLPDMA 2010-2015 et CODEC 2015-2018

2.6.1. Les actions menées par le Syndicat Emeraude

Le premier PLPDMA du Syndicat, qui s'est déroulé entre 2010 et 2015, a posé les bases de la prévention des déchets sur le territoire et initié de nombreuses actions encore pratiquées aujourd'hui. Le CODEC, contrat d'objectifs déchets économie circulaire, entre 2015 et 2018, a prolongé certaines actions du PLPDMA, en a approfondi et créé d'autres : il a été pensé dans la continuité du PLPDMA. Plutôt que de distinguer les 2 programmes, les actions de prévention ont été classées par gisement : les actions avant 2015 se sont déroulées dans le cadre du PLPDMA, et les actions après 2015 dans le cadre du CODEC.

2.6.1.1. L'éco-exemplarité

▪ Eco-exemplarité du Syndicat Emeraude

Une charte de l'agent éco-responsable a été mise en place en 2014. Basée sur une enquête sur leurs pratiques au travail distribuée auprès des agents, la charte relevait un certain nombre d'actions à mettre en œuvre sur plusieurs catégories : les déchets, le papier, les achats, l'eau et l'énergie. Elle a été signée par tous les agents.

▪ Eco-exemplarité des communes

Une réunion d'échange de bonnes pratiques a eu lieu en octobre 2014 pour pousser les communes à échanger sur le sujet, à s'inspirer les unes des autres et à avancer sur la question de l'exemplarité.

2.6.1.2. Le compostage

▪ Le compostage individuel



Le Syndicat accompagne l'achat de composteurs individuels, moyennant une participation de 15 € pour un composteur de 345 L et de 30 € pour un composteur de 620 L. Le Syndicat propose également l'acquisition de lombricomposteurs contre une participation financière de 45 €. Des opérations de ventes de composteurs sont organisées en collaboration avec les communes. Des ateliers « compostage » et « lombricompostage » sont proposés plusieurs fois par an pour les habitants souhaitant se former sur ces sujets. La communication auprès du grand public se fait à travers son magazine « Emeraude le Mag » et les réseaux sociaux.

Le financement des composteurs est assuré par le Syndicat Emeraude.

En 2021, 23,2% des pavillons du territoire sont équipés en composteurs individuels (10 098 composteurs distribués depuis 2010).

▪ Le compostage en pied d'immeuble

Le Syndicat Emeraude accompagne les résidences souhaitant installer des sites de compostage partagé. Le Syndicat étudie la faisabilité du projet avec des habitants bénévoles puis fournit les composteurs à des prix préférentiels et assure une formation auprès de l'ensemble des habitants intéressés. Des composteurs en bois de 800 ou 1 000 L sont installés, financés par les résidences.

En 2021, 46 résidences sont dotées d'un site de compostage partagé.

▪ Le compostage en établissement scolaire

Le Syndicat Emeraude accompagne les écoles souhaitant installer un site de compostage. Les composteurs sont mis à disposition gratuitement aux établissements par le Syndicat qui assure une formation auprès du personnel concerné par la gestion du site.

En 2021, 64 établissements scolaires sur 137 écoles publiques sont équipés d'un composteur, soit 46 %.

2.6.1.3. Le réemploi

▪ Valorisation des encombrants

Depuis 2014, un partenariat est mis en place avec l'association Emmaüs Bernes-sur-Oise : les compagnons sont présents les derniers samedis du mois pour détourner de la déchèterie des objets apportés par les habitants et leur donner une seconde vie en les revendant dans les boutiques solidaires. En moyenne, 25 tonnes par an ont été récupérées.

Depuis 2015, un partenariat est mis en place avec l'association à vocation sociale Vélo-services, basée à Cergy. Les vélos apportés en déchèterie sont mis systématiquement de côté par les gardiens et collectés régulièrement. En 2015, 108 vélos ont été collectés ; en 2016, 131 vélos ; en 2017, 135 ; en 2018 et 2019, plus d'une centaine de vélos ont été récupérés et réparés par l'association.

Entre 2013 et 2016, le Syndicat a travaillé sur un projet de recyclerie sur son territoire. En 2015, un comité de pilotage a été créé et une étude de faisabilité a été réalisée par le cabinet d'études CAP 3C. Malheureusement, faute de foncier disponible, le projet n'a pas pu aboutir.

▪ **Récupération des textiles, linges et chaussures**

Depuis 2011, le Syndicat Emeraude participe, en partenariat avec les communes de son territoire, au déploiement des points d'apport volontaire pour la récupération des textiles, linges de maison et chaussures (TLC).

En 2019, environ 709 tonnes de TLC ont été collectées, soit environ 2,55 kg/habitant/an.

2.6.1.4. La lutte contre le gaspillage alimentaire

➡ Entre 2015 et 2017, une fois par an, huit jeunes en service civique à l'association Unis-Cité sont intervenus sur certains établissements scolaires du Syndicat Emeraude pour sensibiliser au gaspillage alimentaire. Ils ont mesuré le gaspillage et sensibilisé les enfants avec un objectif de réduction de 30% en 3 mois.

➡ En 2018, une stagiaire a réalisé un état des lieux du devenir des invendus alimentaires dans les moyennes et grandes surfaces du Syndicat. Les conclusions sont que les commerces jettent environ 78 tonnes par an pour les hypermarchés et 6 tonnes par an pour les supermarchés, soit environ 300 tonnes par an sur le territoire. Ils sont de plus en plus nombreux à mettre en place des stratégies de lutte contre ce gaspillage en amont (réduction pour les produits en date courte, zone dédiée aux produits en date courte...) et en aval (don aux associations et épiceries sociales, transformation des produits).

➡ En 2019, un stagiaire a réalisé un état des lieux du gaspillage alimentaire dans les écoles primaires du territoire. Des pesées ont été réalisées dans 51 restaurants scolaires. Les résultats ont montré que le gaspillage alimentaire représente en moyenne 26% des repas servis. Le coût de ce gaspillage a été estimé à environ 300 000 € par an et par commune. Les résultats des pesées ont été présentés aux équipes qui ont pu proposer leurs idées afin de réduire ce gaspillage. Les villes ont été en charge de mettre en place un plan d'action à partir de ces idées.

2.6.1.5. La consommation responsable

▪ **Le stop-pub**



Une campagne de communication a été menée en 2009-2010 sur l'utilisation et la diffusion des « stop-pub ». L'ensemble des accueils des collectivités (mairies, communautés d'agglomération...) a été doté d'un présentoir fourni par le Syndicat, facilitant la distribution des « stop-pub » par nos partenaires locaux. Depuis, ces présentoirs sont réapprovisionnés à la demande des partenaires.

▪ **Le prêt de matériel**

Depuis 2018, le Syndicat Emeraude propose à toutes ses communes membres et aux établissements scolaires un catalogue de prêt de matériel pour sensibiliser les enfants à la prévention des déchets. Il comprend : des balances (pour les pesées des biodéchets dans les cantines), deux malles anti-gaspi, deux colonnes gaspi-pain, deux lombricomposteurs. En 2018, 6 établissements scolaires en ont bénéficié, et 20 en 2019.

Depuis 2017, le Syndicat a acquis 135 écocupes floquées, et les met à disposition des communes, associations et autres acteurs pour mettre fin aux gobelets jetables sur les événements. En 2019, le kit s'est agrandi : 100 assiettes et 100 couverts sont venus l'étoffer.

2.6.1.6. Les producteurs non ménagers

▪ **Le « Gourmet bag » avec les commerçants d'Enghien-les-Bains**

Le « gourmet bag » est une boîte à emporter, proposée aux clients des restaurants pour terminer leur plat à la maison, et qui contribue à la limitation du gaspillage alimentaire. Dans le cadre de la SERD 2016, le Syndicat Emeraude a proposé aux restaurateurs d'Enghien-les-Bains d'adopter ce principe : il a fourni tous les supports de communication, un accompagnement individualisé et un stock de boîtes gratuitement pendant un mois. 11 restaurateurs l'ont mis en place.

2.6.1.7. La sensibilisation

▪ **Les événements du Syndicat Emeraude**

Le Syndicat Emeraude organise des événements depuis sa création ; en 2018 a eu lieu un événement d'envergure : le premier Forum Zéro Déchet du territoire, qui a rassemblé 1000 visiteurs autour de la réduction des déchets (intervenants, ateliers, stands). En 2019, la seconde édition a également rassemblé 1000 personnes. En 2020, la 3^e édition a dû être annulée à cause de la pandémie de Covid-19.



▪ **Les stands d'information**

Le Syndicat Emeraude intervient lors des manifestations communales pour présenter ses missions, entrer en contact direct avec la population, et proposer la vente de composteurs.

▪ **Les interventions auprès des établissements scolaires**

Depuis 2008, le Syndicat Emeraude intervient auprès des publics scolaires. Trois animations sont proposées par le Syndicat Emeraude, chacune adaptée à un niveau scolaire spécifique.

En 2019, 109 animations ont été réalisées, à l'occasion desquelles 2 824 enfants ont été sensibilisés.

Les animations proposées en 2019 étaient :

- CE2 : « Réduire le gaspillage alimentaire » pour lutter contre le gaspillage à la cantine et à la maison,
- CM1 : « Le cycle de vie des déchets » pour apprendre à trier et comment les déchets sont recyclés,
- CM2 : « Réduisons nos déchets » pour familiariser les élèves avec le zéro-déchet,

- Tous niveaux : « Lombricompostage » pour montrer aux enfants comment les aliments se décomposent.

▪ La communication écrite

Le magazine du Syndicat Emeraude paraît deux fois par an. Il aborde des sujets d'actualités, autour de l'environnement, le recyclage et la prévention des déchets, et comporte un dossier complet permettant d'approfondir certains thèmes.



2.6.2. Les résultats des plans de prévention : réduction des tonnages

2.6.2.1. PLPDMA 2010-2015

Le PLPDMA 2010-2015 a permis de réduire de 7,1 % la production de déchets ménagers et assimilés sur le territoire en 2015 par rapport à 2010. Sa mise en œuvre a permis de d'atteindre en 5 ans les objectifs de prévention fixés par le Grenelle de l'Environnement et le Plan Régional : réduire de 7 % le poids des ordures ménagères.

2.6.2.2. CODEC 2015-2018

Le CODEC, engagé sur les années 2016, 2017 et 2018, visait trois objectifs :

- ➡ Réduire de 3 % la production de déchets ménagers et assimilés entre 2015 et 2018 ;
- ➡ Augmenter de 5 % le taux de valorisation globale (matière, organique et énergétique) des DMA sur les 3 ans ;
- ➡ 3 démarches d'EIT (Ecologie Industrielle et Territoriale) engagées sur le territoire.

Les objectifs n'ont pas tous été atteints.

- ➡ La production de DMA a diminué de 1,9% entre 2015 et 2018 pour un objectif de 3%. Cela s'explique en partie par le fait que le territoire connaît une croissance urbaine significative : cela influe sur la production de déchets, mais aussi par le fait que 2017 a été une année difficile, concentrée sur les modifications de collecte.
- ➡ Le taux de valorisation globale a augmenté de 6 %, et dépassé l'objectif de 5%.

➡ Les démarches d'EIT n'ont pas pu être menées dans les temps. Seule une étude a été menée pour identifier les zones d'activité favorables à la mise en place de cette démarche. Une réunion a permis d'identifier comme partenaires les 2 Communautés d'agglomération.

III. Troisième partie : Elaboration du programme d'actions

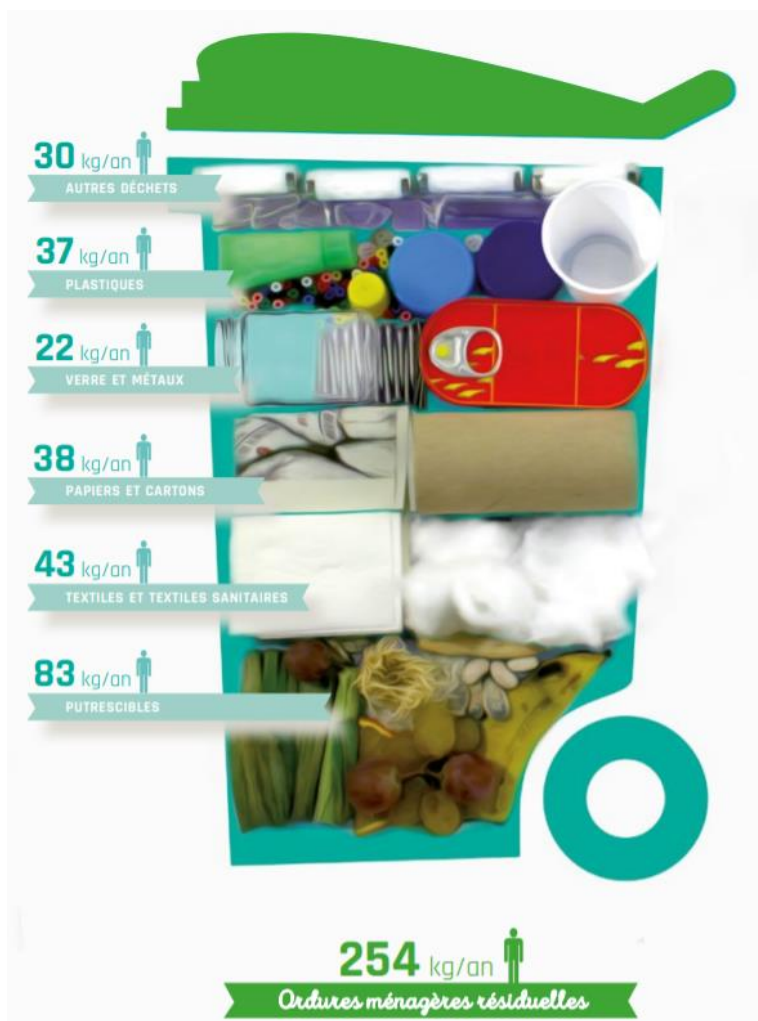
3.1. La composition des ordures ménagères

Le potentiel de réduction est calculé sur la base de la caractérisation réalisée par l'ADEME sur la composition des ordures ménagères et assimilés en France en 2017 (MODECOM). Réalisée au niveau métropolitain, cette caractérisation permet d'avoir une image de l'évolution de cette composition afin de suivre et évaluer l'impact des politiques mises en œuvre.

Ces chiffres ne donnent pas des données réelles sur la composition des ordures ménagères de notre territoire ; néanmoins, ils permettent de faire un prorata afin d'évaluer les principaux gisements d'évitement qu'il conviendra de pondérer lors de la réalisation d'une caractérisation au niveau du Syndicat.

Les ordures ménagères sont constituées des ordures ménagères résiduelles et des déchets issus des collectes sélectives des emballages propres et secs, produits par les ménages et les activités économiques et collectés par le service public.

Les ordures ménagères résiduelles (OMR) sont la part des ordures ménagères restant après les collectes sélectives. Elles sont produites par les ménages et les activités économiques et collectées par le service public.



Elles sont essentiellement composées de déchets putrescibles (32,5 %). Viennent ensuite les textiles et textiles sanitaires (17 %), puis les papiers cartons (15 %), avant les plastiques (14,5 %), puis les autres déchets (12 %), et enfin le verre et les métaux (8,5 %).



Associés aux papiers sanitaires et domestiques souillés (essuie-tout, mouchoirs...), les déchets putrescibles représentent 96kg/hab/an, qui peuvent faire l'objet d'une valorisation organique. Parmi eux, 29 kg/ hab/an relèvent du gaspillage alimentaire.



Quant aux emballages et papiers concernés par les consignes de tri (y compris celles élargies à l'ensemble des emballages plastiques), ils représentent 88 kg/hab/an des OMR.

Cette caractérisation montre qu'en 10 ans, les quantités d'OMR produites par habitant et par an ont diminué de près de 20 %.

Les parts de déchets putrescibles, de papier et de verre dans les OMR continuent de diminuer au profit, mécaniquement, des textiles sanitaires et des plastiques.

Sur la base d'actions de prévention identifiées, le gisement total potentiellement évitable concernerait près de 75 % des OMA (248 kg/hab/an) soit plus de 18 millions de tonnes à l'échelle métropolitaine. Parmi ce gisement, le gaspillage alimentaire représente 9 % soit 30 kg/hab/an.

Les taux de captage moyens des collectes séparées sur les OMA sont évalués à 69 % pour le verre, et 52 % pour les papiers, cartons et emballages (journaux, imprimés publicitaires, cartons, bouteilles et emballages PET et polyoléfines).

La valorisation organique pourrait concerner 38 % des OMR soit plus de 6 millions de tonnes (100kg/hab/an) à mettre en regard de l'obligation de généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici le 31 décembre 2023. De plus, les fractions présentes dans les OMR relevant de filières à responsabilité élargie du producteur (REP) représentent 40 % du gisement (environ 6,5 millions de tonnes (101 kg/hab/an)). Parmi ces fractions, l'extension des consignes de tri pour les emballages et papiers induirait 1,6 million de tonnes supplémentaires dans les centres de tri. Au total, plus de 13 millions de tonnes d'OMR pourraient être orientées vers la valorisation matière : près de 80 % du flux d'OMR.

3.2. Le plan d'actions

3.2.1. Le mode de gouvernance : la Commission d'élaboration et de suivi du PLPDMA

Conformément aux règles de l'élaboration et de la mise en œuvre du PLPDMA, et au-delà de l'équipe projet constituée, une Commission d'élaboration et de suivi a été créée, incluant les acteurs de différents domaines, dans le but de mettre en place une gouvernance participative.

Composition de la CCES	
Elu.e.s	Monsieur Lambert-Motte, Président
	Monsieur Verna, Vice-président délégué à la Prévention
	Monsieur Dufour, secrétaire délégué à l'économie circulaire
	Tout autre élu souhaitant s'impliquer dans la démarche
Equipe opérationnelle	Alice Viguier, Chargée de prévention des déchets
	Juliette Nedellec, Chargée de biodéchets
	Frédéric Tintillier, Responsable des services Prévention et Technique
	Jean-Marie Rollet, Directeur général du Syndicat Emeraude
	Service Communication ponctuellement
	Service Technique ponctuellement
Partenaires institutionnels	ADEME
	Conseil Départemental
	Conseil Régional
	Communauté d'Agglomération de Val Parisis
	Communauté d'Agglomération de Plaine Vallée
	Chambre du Commerce et de l'Industrie Île-de-France
	Chambre des Métiers de l'Artisanat du Val d'Oise
	Eco-organisme : Ecologic
	Eco-organisme : Ecomobilier
	Bailleur social : Val d'Oise Habitat, CDC Habitat
Associations environnementales	Mission locale de la Vallée de Montmorency
	Générationnaires solidaires Val d'Oise (GSVO95)
	Café Vert
	Les Sources
	Emmaüs Bernes-sur-Oise
	Bio social Club
Entreprises de l'ESS	Vélo-Services
	AGOIE
	Moulinot

3.2.2. La méthodologie d'élaboration

L'élaboration du PLPDMA a été lancée en janvier 2021. Les différentes étapes sont décrites ci-dessous :

Etapes	janv	févr	mars	avril	mai	juin	juill	août	sept	oct	nov	déc	2022
Lancement de la démarche													
Diagnostic et réflexion sur les actions													
Première réunion de la CCES : présentation des idées et propositions				15/04									
Elaboration du plan d'action													
Questionnaire aux Communes : envoi et analyse													
2e réunion de la CCES et premiers GT						28/06							
Elaboration du planning des actions													
3e réunion de la CCES et deuxièmes GT										1/10			
Rédaction et validation													
Adoption													
Mise en œuvre													

Elle a débuté par la réalisation d'un diagnostic, regroupant des données sociaux-économiques du territoire, un bilan de la production des déchets entre 2008 et 2018 et des actions de prévention menées sur le territoire lors du précédent PLPD.

Ce diagnostic et ces bilans ont fait naître les premières réflexions sur les actions à mener dans le cadre du PLPDMA, qui ont été présentées lors de la première réunion de la CCES en avril 2021.

A la suite de cette réunion, le plan d'actions a été élaboré en détails, les objectifs ont été chiffrés, et le planning, construit en fonction.

Afin d'établir un PLPDMA en accord avec les actions déjà mises en place par les communes, et en phase avec leurs attentes et leurs besoins, un questionnaire de 97 questions sur les 7 domaines du PLPDMA a été envoyé aux 17 communes. 13 communes y ont répondu. Les réponses collectées ont permis de connaître les pratiques, actions, retards et avancées éventuels, mais aussi, en leur demandant leur avis sur les projets, de tester leur réceptivité à chaque action. Cela a été très précieux pour élaborer le PLPDMA.

Durant cette phase, la CCES s'est réunie deux fois :

- en juin 2021, pour entamer les premiers groupes de travail ciblés sur 3 domaines phares du PLPDMA : les biodéchets, le réemploi, et les acteurs non ménagers. Ils ont été l'occasion pour les membres de la CCES de donner leur avis et de participer à l'élaboration des actions du PLPDMA.

- en octobre 2021, pour poursuivre les groupes de travail sur les actions définies plus précisément, et pour fixer des échéances concrètes et réalistes.

Entre octobre et décembre, le PLPDMA a été rédigé pour être validé puis adopté début 2022.

3.2.3. Objectifs

L'objectif global du PLPDMA est de se conformer aux objectifs des niveaux supérieurs, donc du Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) et du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). L'objectif de ce dernier est de réduire de 10% la production de déchets ménagers et assimilés en 2025 par rapport à 2015.

A l'échelle du territoire et par rapport à la date de référence choisie, qui est 2018 et non 2015, l'objectif du PLPDMA est donc d'atteindre une réduction de 7% des déchets en 5 ans (entre 2021 et 2025), soit 1,4% par an.



Les objectifs par axe et par action sont détaillés dans le plan d'actions.

3.2.4. Les actions

Les actions inscrites dans le PLPDMA s'articulent autour de 7 axes, classés par ordre de priorité.

Le choix des actions s'est fait en fonction de leur contribution aux objectifs régionaux et nationaux et de leur cohérence sur le territoire, mais aussi en fonction du potentiel de réduction des déchets de chaque action. Ce dernier a été évalué à partir des références disponibles (notamment retours d'expériences), de bonnes pratiques et des dispositifs témoins.

Ainsi, le tableau ci-dessous présente les différents axes du plan d'actions, déterminés à partir des recommandations de l'ADEME.

Le plan d'action

Axe	Action
Axe 1 : Être éco-exemplaire	Action 1 : Améliorer l'éco-exemplarité du Syndicat Emeraude
	Action 2 : Améliorer l'éco-exemplarité des Communes
Axe 2 : Encourager la gestion de proximité des biodéchets	Action 3 : Développer le compostage scolaire et dans les établissements disposant d'une restauration collective
	Action 4 : Développer le compostage de quartier
	Action 5 : Développer le compostage individuel
	Action 6 : Développer le broyage
	Action 7 : Accompagner la gestion différenciée des espaces verts
	Action 8 : Développer la collecte des biodéchets en privilégiant les solutions de proximité
Axe 3 : Augmenter la durée de vie des produits	Action 9 : Développer la collecte et la valorisation des textiles, linges chaussures (TLC)

	Action 10 : Développer le don de livres
	Action 11 : Développer les ressourceries éphémères sur le territoire
	Action 12 : Encourager les actions de réemploi sur la déchèterie
	Action 13 : Organiser des événements autour du réemploi
Axe 4 : Lutter contre le gaspillage alimentaire	Action 14 : Réduire le gaspillage alimentaire en restauration scolaire et collective
	Action 15 : Sensibiliser le grand public au gaspillage alimentaire
	Action 16 : Réduire le gaspillage alimentaire des producteurs non ménagers
Axe 5 : Promouvoir la consommation responsable	Action 17 : Réduire les imprimés non sollicités
	Action 18 : Promouvoir l'achat zéro déchet et responsable
	Action 19 : Promouvoir les couches lavables
Axe 6 : Réduire les déchets des producteurs non ménagers	Action 20 : Réduire les déchets des commerces et restaurants
	Action 21 : Développer la redevance spéciale
	Action 22 : Engager des démarches d'EIT (écologie industrielle et territoriale)
Axe 7 : Sensibiliser	Action 23 : Sensibiliser le grand public via les stands
	Action 24 : Sensibiliser le grand public via les événements du Syndicat
	Action 25 : Sensibiliser les publics prioritaires
	Action 26 : Sensibiliser les scolaires
	Action 27 : Sensibiliser via les Familles Zéro Déchet

Chaque action est décrite ci-dessous, avec ses objectifs, les acteurs cibles, les tâches à réaliser, et les indicateurs de suivi.

Le potentiel de réduction et le coût provisoire de chaque axe sont également indiqués à la fin.

AXE 1 : ETRE ECO-EXEMPLAIRE

L'objectif de cet axe est que les collectivités porteuses d'un discours sur la réduction des déchets soient elles-mêmes exemplaires : il en va de leur crédibilité.

Action 1 : Eco-exemplarité du Syndicat Emeraude

Principe

Pour qu'une véritable dynamique s'engage autour de la prévention des déchets, le Syndicat Emeraude, qui a une responsabilité d'exemplarité du fait de ses missions, doit lui-même, avant toute chose, l'intégrer dans ses pratiques.

En 2020 et 2021, années où les effectifs se sont beaucoup renouvelés au sein du Syndicat, la pandémie de Covid-19 a entraîné une pratique très importante du télétravail, ce qui a eu pour conséquence une moindre présence au bureau. Pour renouer avec la convivialité dans un esprit de prévention des déchets, il a été décidé de réaliser des actions et événements conviviaux en interne sur divers sujets.

Deux actions ont été retenues pour 2021 : l'organisation d'un repas d'équipe sous forme de discosoupe, et la mise en place d'un espace de prêt et de don entre agents. D'autres micro-événements, comme la réalisation d'une décoration de Noël zéro déchet pour les bureaux, ont également été organisés.

Les objectifs

- ➡ Sensibiliser tous les agents du Syndicat à l'éco-exemplarité au travail, et les inciter à modifier leurs comportements chez eux
- ➡ Faire apparaître le zéro déchet comme une pratique inventive et festive : donner des idées
- ➡ Communiquer sur les résultats obtenus en interne pour donner l'exemple en externe

Les cibles

- ➡ Les agents du Syndicat Emeraude

Quand

Toute l'année.

Les tâches à réaliser

1. Organiser des événements conviviaux autour de la prévention des déchets

Le premier événement a été une discosoupe en guise de repas d'équipe de rentrée, le 8 octobre 2021. Le principe : cuisiner ensemble et en musique des produits invendus, périmés ou hors calibre, pour découvrir de nouvelles astuces et partager un moment convivial.

L'objectif était de sensibiliser les agents au gaspillage alimentaire en leur donnant des idées de recettes innovantes et gourmandes et de revenir sur des idées fausses menant au gaspillage (la consommation après DLUO, l'ignorance des vertus de certains produits jetés au lieu d'être consommés...).

La cuisine n'étant pas équipée, un tableau a été partagé auprès des agents, listant les besoins en termes d'ustensiles, pour que chacun participe à l'effort.

La veille, une cinquantaine de kilos de fruits et légumes ont été récupérés sur deux marchés forains et dans un magasin biologique. Les dons ne pouvant pas être prévus à l'avance, les recettes ont été adaptées en conséquence.

Le jour J, les participants se sont répartis en ateliers par recette et ont cuisiné avant de déguster ensemble le repas. Les recettes réalisées sont les suivantes : pesto de fanes de radis et de carottes, tzatziki au concombre fatigué, bruschetta au pain rassis et légumes fatigués, salade d'oranges, carottes, cannelle, pain perdu à l'origan et à la mozzarella, mousse au chocolat à l'aquafaba, pancakes à la peau de banane, smoothies de fruits fatigués.

Les participants ont pu emporter chez eux les restes des recettes réalisés et récupérer des légumes non cuisinés. A la suite du repas, un document listant les recettes a été envoyé aux agents.

Pour Noël, des décorations zéro déchet ont été réalisées (guirlandes à partir de peau d'orange, pâte à sel, décoration de pommes de pin, bocaux de Noël dans des bocaux vides...). Elles seront conservées pour les années suivantes.

Pour les prochains événements, les thèmes sont encore à trouver mais tourneront autour des saisons : nettoyage de printemps, vide-grenier de rentrée...

2. Le coin du prêt Emeraude

Afin de réduire l'achat d'objets neufs qui sont parfois très peu utilisés (une perceuse est utilisée en moyenne 10 minutes sur toute sa durée de vie¹), un tableau sera installé dans un espace commun pour permettre à chacun d'indiquer les objets qu'il peut prêter à ses collègues.

L'objectif est par là de développer l'économie du partage et de diminuer le recours à l'achat de produits neufs.



Exemple de vignettes à accrocher dans le tableau

L'objectif est de mettre en place ce tableau pour janvier 2022.

3. Suivi de ces actions

Chaque année, un bilan sera fait sur les économies réalisées, les déchets évités, pour valoriser le travail effectué et inciter à la continuité de l'action. Il s'agira de recueillir l'avis des agents pour envisager de nouvelles pistes d'amélioration et de nouveaux types d'actions.

Les indicateurs

¹ Source : [Ademe](#), « Comment reprendre la main sur nos consommations ? », décembre 2020.

Temps consacré annuellement à cette action						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	40	60	60	60	60	60

Nombre d'événements réalisés annuellement auprès des agents						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	2	2	2	2	2	2

Tonnage de déchets évités par l'action (cumulé)						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	50 kg	250 kg	450 kg	650 kg	850 kg	1 050 kg

Le repas – discosoupe du 8 octobre 2021 a permis de détourner une cinquantaine de kg de légumes et fruits abîmés de l'incinération. Pour les actions à suivre, on estime que chacune permettra d'éviter au moins 100kg.

Le budget

Somme consacrée annuellement à cette action						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	200 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €

Le repas – discosoupe du 8 octobre 2021 a coûté environ 154€ : il s'agit des ingrédients achetés pour cuisiner avec les légumes récupérés. Les décorations de Noël (ficelle, peinture, colle) ont coûté 20€.

Action 2 : Eco-exemplarité des communes

Principe

Partenaires essentiels du Syndicat Emeraude, relais auprès de la population, et chambres d'écho des actions mises en place, les communes ont également un devoir d'éco-exemplarité sur la prévention des déchets. Le Syndicat Emeraude souhaite les accompagner pour mettre en place ces actions. Il s'agira de mettre en place des groupes de travail thématiques annuels entre communes pour faire circuler leurs bonnes pratiques et permettre conseils et retours d'expérience. Le thème changera chaque année.

En 2022, le groupe de travail portera sur l'organisation d'événements éco-exemplaires par les communes : adressé aux services événementiel et développement durable des municipalités, il comprendra un focus sur le gaspillage alimentaire, sur l'organisation d'une discosoupe, sur la mise en place de la consigne pour les emballages alimentaires, un point sur le tri.

Les objectifs

- ➡ Partager et transmettre les bonnes pratiques pour les multiplier sur le territoire
- ➡ Renforcer les liens entre les communes autour de la prévention des déchets
- ➡ Faire de la prévention des déchets un thème incontournable, régulier.

Les cibles

- ➡ Les services développement durable et technique des communes
- ➡ Indirectement, les administrés.

Quand

Réunion une fois par an.

Les tâches à réaliser

Organiser les réunions, prévoir des intervenants en amont, animer les réunions, assurer un suivi avec les communes, transmettre les comptes-rendus.

Les indicateurs

Nombre de communes participant au groupe de travail annuel						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	–	–	7	10	10	12

Nombre d'actions mises en place à la suite du groupe de travail						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	–	–	2	3	3	4

L'objectif est que chaque année, les actions d'éco-exemplarité partagées entre les communes soient reproduites de plus en plus facilement.

Tonnage total de déchets évités par action mise en place (cumulé)						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	–	1 t	2 t	3 t	4 t	5 t

Ce gisement d'évitement est difficile à évaluer car il varie selon les actions mises en œuvre. Les tonnages seront évalués avec les communes.

Le budget

Cette action ne requiert pas de dépenses de la part du Syndicat Emeraude, qui organise simplement les groupes de travail.

AXE 2 : ENCOURAGER LA GESTION DE PROXIMITE DES BIODECHETS

L'objectif global de cet axe est d'atteindre 65% de valorisation matière et organique d'ici 2031, en adéquation avec le PRPGD.

L'action dans ce domaine est encouragée par des échéances réglementaires : le tri à la source des biodéchets sera obligatoire pour tous les producteurs au 31 décembre 2023. Le compostage, aussi appelé gestion de proximité, ainsi que la collecte des biodéchets, sont les deux solutions pour généraliser ce tri à la source.

Action 3 : Développer le compostage scolaire et dans les établissements disposant d'une restauration collective

Principe

Installer un composteur dans une école a une valeur pédagogique importante : il permet aux élèves de suivre son fonctionnement, la formation et la gestion du compost, de comprendre les besoins en apport. Le Syndicat Emeraude a engagé depuis 2010 une politique de dotation en composteurs des établissements scolaires du territoire. En 2021, 64 sites scolaires sont équipés d'un composteur – en majorité des écoles primaires –, sur un total de 195 établissements (publics et privés), soit 32% des établissements.

Le territoire compte 137 écoles primaires : plus de 40% de ces sites sont équipés.

Le questionnaire envoyé aux communes a permis de cibler celles qui sont intéressées pour doter leurs écoles : la campagne de dotation commencera par ces communes.

Les objectifs

- ➡ Equiper toutes les écoles du territoire d'un composteur et assurer un suivi d'ici 2026
- ➡ Sensibiliser les élèves et les personnels scolaires
- ➡ Indirectement, sensibiliser les parents

Les cibles

- ➡ Elèves, personnel scolaire

Quand

Toute l'année.

Les tâches à réaliser

- ➡ Connaître le nombre d'écoles non équipées et contacter la commune pour faire connaître le service proposé par le Syndicat Emeraude
- ➡ Accompagner les écoles dans leur équipement : formation pour les référents, suivi si besoin. En effet, plus les élèves sont associés au projet, plus l'action sera efficace car ils constituent sa première cible.
- ➡ Proposer une communication pour accompagner la sensibilisation des enfants : guides adaptés, affiches...

Les indicateurs

Nombre d'écoles équipées en composteur (cumulé)						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	64	84	104	124	149	175

Le territoire compte 137 écoles publiques, 175 établissements publics avec les lycées et collèges. 64 étant déjà équipés, il reste 73 écoles à équiper et 111 établissements scolaires.

Nombre d'enfants mobilisés (cumulé)						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	12 800	16 800	20 800	24 800	29 800	35 000

Cet indicateur sera calculé à partir du nombre d'enfants par établissement scolaire mobilisé. Un établissement compte en moyenne 200 élèves². La portée de cette action est donc très importante.

Tonnage de déchets évités par cette action (cumulé)						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	230,4 t	302,4 t	374,4 t	446,4 t	536,4 t	630 t

Selon l'ADEME³, les restaurants collectifs produisent 125g de biodéchets par repas et les cuisines centrales 11g/repas. En se basant sur le chiffre de 125g par repas, dans 20 établissements de 200 élèves avec 144 jours de service par an, on arrive à 72 t/an évitées.

Le budget

Somme consacrée annuellement à cette action						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	4537,6 €	4537,6 €	4537,6 €	4537,6 €	4537,6 €	4537,6 €

Pour équiper 1 école, le budget s'élève à 226,88€ (un composteur 600 L, un composteur 800 L, un aérateur). Pour 20 écoles, il s'élève à 4537,6€ par an.

Action 4 : Développer le compostage de quartier

Principe

Le compostage de quartier consiste à installer dans un espace accessible et convivial un composteur pour proposer aux habitants de proximité une solution de tri à la source de leurs biodéchets. Permettant aux personnes résidant en habitat collectif de composter, cette action peut être un succès à condition que le composteur soit bien suivi et entretenu. Elle permet de démocratiser l'accès au compostage.

² Source : Ministère de l'Éducation nationale, 2021 : <https://www.education.gouv.fr/les-chiffres-cles-du-systeme-educatif-6515>

³ Source : GNR – ADEME, 2011, « Étude estimative de la production de biodéchets au sein des établissements de restauration »

Une convention a été rédigée qui permet de donner un cadre à l'installation et à la gestion des composteurs de quartier. En effet, il est nécessaire que plusieurs habitants soient référents du composteur au quotidien, et le suivi et la gestion sont de la responsabilité des services techniques de la commune.

Un premier composteur de quartier a été installé à Deuil-la-Barre et connaît un fort succès auprès des résidents.

Les objectifs

- ➡ Objectif bas : Installer au moins 10 composteurs de quartier d'ici 2026, pour toucher 900 personnes. En effet, selon une étude de l'Ademe⁴, un composteur de quartier dessert 184 foyers, avec 20 % de participation, soit 37 foyers donc 110 personnes. Les expériences du Syndicat ont plutôt apporté le chiffre de 25/30 foyers.
- ➡ Objectif haut : Installer au moins un composteur de quartier par commune, soit 17 d'ici 2026.
- ➡ Atteindre l'obligation réglementaire d'offrir à chaque Français une solution de tri à la source de ses biodéchets d'ici décembre 2023.

Les cibles

- ➡ Résidents des habitats collectifs

Quand

Toute l'année.

Les tâches à réaliser

- ➡ Assurer la possibilité d'installer un composteur de quartier pour les communes qui en font la demande
- ➡ Trouver un accord sur la localisation du composteur
- ➡ Assurer les réunions : réunion de lancement auprès des agents municipaux, élus et habitants référents, réunion d'inauguration avec les habitants
- ➡ Assurer un suivi régulier auprès des services techniques de la commune

Les indicateurs

Nombre de composteurs installés (cumulé)						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	1	3	5	7	9	10

Nombre de nouveaux foyers ayant accès à un composteur de quartier (cumulé)						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	184	552	920	1656	2024	2208

En moyenne, 184 foyers sont concernés pour chaque composteur de quartier.

⁴ INDDIGO, Audrey MEYSSIGNAC. Cabinet Isabelle LEDUC. ADEME, Guillaume BASTIDE, Chloé MAHE, Fabienne MULLER.2020. *Evaluation des démarches de gestion de proximité des biodéchets*. 68 pages

Nombre de foyers nouveaux utilisateurs de composteur de quartier (cumulé)						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	30	90	150	210	270	300

Ces chiffres se basent sur une moyenne de 30 foyers utilisateurs pour chaque composteur de quartier.

Quantité de biodéchets valorisés en kg (cumulé)						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	3 960	11 880	19 800	27 720	35 640	39 600

Selon l'étude de l'ADEME « Evaluation des démarches de gestion de proximité des biodéchets » (Avril 2020), les tonnages détournés représentent 132 kg/an/foyer participant, ou 47 kg/an/foyer desservi.

Le budget

Somme consacrée annuellement à cette action						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	–	6 903,48€	6 903,48€	6 903,48€	6 903,48€	3 451,74€

Le coût d'un composteur de quartier pour le Syndicat est de 3 451,74 €. Deux par an revient à 6 903,48€ par an.

Des coûts de communication (affiches, indications), s'ajoutent à ces dépenses.

Action 5 : Développer le compostage domestique : compostage individuel et en résidence

Principe

Le territoire du Syndicat Emeraude est constitué à 45% d'habitat pavillonnaire. Les habitants des pavillons ont la possibilité de pratiquer la gestion de proximité de leurs biodéchets par le compostage, ce qui permet de détourner 1/3 du poids de la poubelle des ordures ménagères, et comprend des bienfaits directs pour les habitants qui peuvent réutiliser le compost. Pour cette raison, le Syndicat Emeraude encourage le développement du compostage individuel et en résidence.

1. Le compostage domestique

Le Syndicat Emeraude propose aux habitants de s'équiper à prix aidé : un composte de 345L est vendu 15€ et un composteur de 625L est vendu 30€. Ces petits prix visent à ce que le coût ne soit pas une barrière pour se mettre au compostage. Diverses campagnes de dotation ont été mises en œuvre : ventes à la demande, sessions de vente certains week-end et en soirée le mercredi, vente sur les événements communaux. En 2021, 23% des pavillons sont équipés.

Pour les résidents d'habitat collectif, le Syndicat Emeraude propose à la vente des lombricomposteurs, qui ne nécessitent pas de contact avec le sol donc peuvent être installés en appartement, pour le coût aidé de 45€.

2. Le compostage en résidence

Le Syndicat Emeraude propose aux résidences un accompagnement pour mettre en place le compostage : après une prise de contact par les résidences, une visite est réalisée pour repérer l'espace où l'installer, expliquer le fonctionnement, la gestion et le coût. Une fois validé par les copropriétaires, le composteur peut être installé : une réunion a lieu au cours de laquelle le Syndicat Emeraude forme les résidents.

3. Le compostage en habitat social

Le Syndicat Emeraude souhaite développer le compostage dans les résidences gérées par les bailleurs sociaux. Des réunions seront organisées pour répondre à leurs questions et à leurs craintes, pour réfléchir aux besoins et adaptations que nécessite la mise en place des composteurs dans ces espaces. Un premier contact a été pris avec le bailleur CDC Habitat qui sera approfondi en 2022.

Les objectifs

- ➡ Détourner les déchets organiques de la poubelle d'ordures ménagères.
- ➡ Compostage individuel : équiper 50% des pavillons en composteur. Sur 43 368 pavillons, 25 % ont un composteur. Objectif : 50% des pavillons (10 900 maisons de plus), soit 23 980 habitants. Selon l'ADEME, composter détourne 67kg/participant/an : l'objectif sur 5 ans (la distribution ne s'appliquant pas à 2021), est donc de 1 606 tonnes, soit 2 180 composteurs par an sur 5 ans.
- ➡ Compostage en résidence : Equiper 20 résidences par an. Environ 170 000 habitants sont en résidence. Le taux de participation s'élevant à 30 %, le compostage en résidence concerne 51 000 habitants. Si 50% des résidences sont équipées, cela concerne donc 25 500 habitants. Selon AMORCE, composter en compostage partagé détourne 47 kg/ participant/an : l'objectif est donc de 1 200 tonnes.
- ➡ Assurer à tous les habitants une solution de tri à la source de leurs biodéchets
- ➡ Bailleurs sociaux : équiper 2 habitats collectifs sociaux par an

Les cibles

- ➡ Habitants des pavillons
- ➡ Habitants des résidences en copropriété
- ➡ Habitants des habitats collectifs sociaux
- ➡ Bailleurs sociaux

Quand

Toute l'année.

Les tâches à réaliser

- ➡ Communiquer sur la vente de composteurs et sur l'intérêt du compostage auprès des habitants
- ➡ Assurer des ventes régulières de composteurs, aux horaires adaptées au plus grand nombre
- ➡ Assurer des ateliers réguliers de formation au compostage
- ➡ Communiquer sur la possibilité pour les résidences de s'équiper en composteurs
- ➡ Contacter et accompagner les bailleurs pour mettre en place une réunion de présentation du compostage en habitat collectif social

Les indicateurs

Nombre de formations au compostage par an						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	3	5	5	5	5	5

Nombre de sessions de ventes de composteurs individuels par an						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	10	15	15	15	15	15

Nombre de composteurs vendus (cumulé)						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	-	2 180	4 360	6 540	8 720	10 900

Pour atteindre les objectifs fixés plus haut, il faut vendre 2 180 composteurs par an. Cela implique d'intensifier le rythme de vente et la communication à ce sujet (en 2021, 400 composteurs ont été vendus).

Quantité de déchets organiques détournés de la poubelle d'ordures ménagères en tonne par le compostage individuel (cumulé)						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	1 500 t	1 821,3 t	2 142,6 t	2 463,9 t	2 785 t	3 106,3 t

La caractérisation des ordures ménagères a montré que la production de biodéchets s'élève à 88 kg/hab sur le territoire. Composter permet de détourner en moyenne 67kg/hab/an (ADEME, 2018). En France, les foyers comptent en moyenne 2,2 personnes (INSEE, chiffres 2018), ce qui représente en moyenne 147,4kg détournés par an et par foyer desservi. Distribuer 2 180 composteurs par an permet de détourner 321,3 tonnes par an.

Ayant déjà 10 300 composteurs sur le territoire, en 2021, il est estimé que 1 500 tonnes environ sont déjà détournées sur le territoire. A cela s'ajoutent les 321,3 tonnes par an.

Nombre de communications faites sur le compostage par an						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif		25	25	25	25	25

Les communications peuvent prendre la forme d'articles dans Emeraude le Mag ou dans les magazines des communes, de publications sur les réseaux sociaux, de stands lors d'événements communaux.

Nombre de résidences équipées (cumulé)						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	10	20	40	60	80	100

Quantité de déchets organiques détournés par le compostage en résidence (cumulé)						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	30 t	60 t	120 t	180 t	240 t	300 t

On compte 70 foyers par résidence en moyenne. 30% des foyers participent au compostage, soit 21 foyers participants, de 2,2 personnes en moyenne. En compostage partagé, on détourne en moyenne 65kg de biodéchets par personne soit 143kg par foyer participant. Cela représente 3 tonnes par résidence, soit 60 tonnes par an.

En 2021, 47 résidences ont déjà un composteur, soit 987 foyers concernés, soit 141 tonnes car 30% des habitants participent.

Nombre de composteurs installés en habitat collectif social (cumulé)						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	–	1	3	5	7	9

Quantité de déchets organiques détournés par le compostage en résidence sociale (cumulé)						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	-	12,87 t	38,61 t	64,35 t	90,09 t	115,83 t

On compte 300 logements en moyenne par résidence sociale, avec 30% de participation soit 90 logements. Chaque personne détourne 65kg/an, et il y a 2,2 personnes par foyer, soit 143kg/foyer.

Le budget

Somme consacrée annuellement à cette action						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	–	74 244,8€	78 016,8 €	78016,8 €	78 016,8 €	78 016,8 €

Action 6 : Développer le broyage

Principe

Le Syndicat Emeraude a mis en place de la collecte des déchets végétaux en 2018, une fois par semaine de mars à novembre. Malgré cette action, les apports de déchets végétaux en déchèterie restent nombreux ; or le territoire n'en possède qu'une seule, ce qui ne permet pas de capter tout le gisement. De plus, le site de compostage industriel de Montlignon ferme en février 2022, ce qui rend urgent de trouver un autre exutoire mais surtout de diversifier les pratiques de gestion de déchets végétaux.

Très rares sont les habitants possédant un broyeur, aussi le Syndicat Emeraude souhaite mettre en place un service de broyage des déchets végétaux pour améliorer leur gestion au quotidien.

Le broyat est une matière de plus en plus précieuse, notamment car elle représente un apport sec très bénéfique au compostage : la fraction carbonée est souvent insuffisante par rapport aux apports azotés. C'est également un élément excellent en jardinage.

Un premier groupe de travail a eu lieu le 1^{er} octobre pour réfléchir aux actions à mettre en place pour développer le broyage sur le territoire. Différentes possibilités ont été évoquées : prêt entre communes, achat par le Syndicat, aide à la location... Etant donné le manque de moyens humains du Syndicat, la solution d'aide à la location de broyeur par les administrés auprès de magasins de bricolage partenaires semble la plus envisageable.

Les objectifs

- ➡ Encourager les habitants à pratiquer et à améliorer leurs méthodes de jardinage.
- ➡ Diminuer de 7 % la quantité de déchets végétaux apportée en déchèterie ou présentée à la collecte, et la quantité jetée dans les ordures ménagères, d'ici 2026.

Les cibles

- ➡ Habitants produisant des déchets végétaux

Quand

Au printemps et à l'automne

Les tâches à réaliser

- ➡ Choisir le mode d'action à mettre en œuvre : location de broyeur, emprunt entre Communes, accompagnement à la location pour les particuliers auprès d'un magasin de bricolage...
- ➡ Trouver un accord avec les Communes sur le choix de l'action à réaliser
- ➡ Communiquer sur l'action mise en place

Les indicateurs

Nombre de communes présentes aux groupes de travail						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	–	8				

Nombre d'actions mises en place à la suite du groupe de travail (cumulé)						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	–	2	4	6	8	10

Nombre d'habitants ayant bénéficié des actions mises en place (cumulé)						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	–	50	100	200	400	600

Quantité de déchets végétaux broyés donc valorisés (cumulé)						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	–	5 t	10 t	15 t	20 t	30 t

Les retours d'expérience indiquent que l'accompagnement à la location de broyeurs permet d'économiser entre 50 et 100 tonnes à l'année. Le territoire du Syndicat Emeraude étant très urbain, les données sont revues à la baisse.

Baisse des apports de déchets végétaux en déchèterie						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	–	–	-5%	-7%	-7%	-7%

Le budget

A définir en fonction de la solution qui sera retenue par le Syndicat : location, subvention à l'achat, mise à disposition...

A titre d'exemple : si le Syndicat encourage la location de broyeurs par les particuliers en finançant 15€, et que 100 habitants en bénéficient dans l'année, le montant de l'action s'élève à 1500€. La 2^e année, 125 personnes pourraient être financées, puis 150 les années suivantes.

Action 7 : Développer la gestion différenciée des espaces verts

Principe

Les communes membres du territoire ont mis progressivement en place des actions dans leurs espaces verts, qui sont gérés de manière de plus en plus durable. Le questionnaire envoyé aux communes a permis de relever les actions mises en place : les avancées sont très hétérogènes en fonction des communes. Si certaines ont déjà mis en place le fauchage tardif et sélectif, l'arrêt des produits phytosanitaires, la tonte mulching et le paillage, d'autres sont moins avancées sur ces sujets.

Les objectifs

- ➡ Toutes les Communes mettent en œuvre une gestion différenciée des espaces verts
- ➡ Gestion de proximité des biodéchets et réduction des fréquences de rotation des bennes de déchets végétaux
- ➡ Des groupes de travail réguliers sur la gestion différenciée des espaces verts
- ➡ Réduire de 17 tonnes la production de déchets verts sur le territoire : on estime que 1m² de jardin produit 1kg de déchets de tonte par an. Développer la tonte mulching dans toutes les communes permet donc d'éviter au moins 17 tonnes de déchets verts (si chaque commune possède 1km² d'espaces verts).

Les cibles

- ➡ Les services techniques et développement durable des communes

Quand

Une fois par an

Les tâches à réaliser

- ➡ Organiser des groupes de travail réguliers avec une thématique précise, en invitant des communes à faire des retours d'expérience, et des visites sur site

Les indicateurs

Nombre de communes participant au groupe de travail par an						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	–	–	5	6	6	6

Nombre d'actions mises en place à la suite du groupe de travail						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	–	–	2	4	6	8

Budget

Cette action ne demande pas de dépenses de la part du Syndicat Emeraude.

Action 8 : Mettre en place le tri à la source des biodéchets

Principe

Au 31 décembre 2023, le tri à la source des biodéchets sera obligatoire pour tous les producteurs. Ce tri à la source peut prendre la forme de la gestion de proximité des biodéchets, le compostage, détaillé dans les actions 4, 5 et 6. Il peut également prendre la forme d'une collecte des biodéchets, plus chère, mais qui s'avère incontournable dans les quartiers très denses et minéraux. Pour que tous les producteurs puissent trier à la source, ces deux solutions doivent être employées à bon escient et se compléter.

La collecte des déchets végétaux implique une révolution de la gestion des déchets sur le territoire ; afin qu'elle soit réfléchie et mise en place de manière pertinente, le Syndicat Emeraude a lancé en juillet 2021 une étude préalable à la mise en place du tri à la source des biodéchets sur son territoire. Le bureau d'études retenu est Verdicité, qui a commencé le diagnostic au mois de novembre 2021. Cette étude complète du territoire, complétée par une caractérisation des ordures ménagères, lui permettra de proposer 3 scénarii pour mettre en place le tri à la source. Le scénario retenu fera l'objet d'une expérimentation, afin que le territoire soit prêt pour décembre 2023.

Les objectifs

- ➡ Donner à tous les producteurs de biodéchets une solution de tri à la source au 31 décembre 2023.
- ➡ Assurer que la collecte des biodéchets n'est mise en place que dans les espaces où le compostage ne fonctionne pas.
- ➡ Assurer le succès de la collecte des biodéchets.

Les cibles

- ➡ Tous les producteurs de biodéchets qui n'étaient jusqu'ici pas concernés par l'obligation de tri à la source des biodéchets (soit les producteurs de moins de 10 tonnes par an), collectés par le service public : habitants, professionnels assujettis et non assujettis à la redevance spéciale, bâtiments administratifs, scolaires, etc.

Quand

Etude : fin 2021 – 2022

Expérimentation du scénario retenu : 2022 – début 2023

Mise en place du tri à la source pour tous les producteurs : fin 2023

Les tâches à réaliser

- ➡ Réunions avec Verdicité
- ➡ Suivi de l'étude menée par Verdicité
- ➡ Choix du scénario retenu et mise en œuvre de l'expérimentation
- ➡ Choix du prestataire de collecte

Les indicateurs

Nombre de producteurs de biodéchets concernés par une solution de tri à la source						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	–			A définir	A définir	A définir

Les indicateurs dépendront de l'étude de gisement des biodéchets et du scénario retenu pour leur collecte et traitement.

Le budget

Somme consacrée annuellement à cette action						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	12 687,72€	0 €	A définir	A définir	A définir	A définir

En 2021, 12 687,72€ ont payé les 20% du tarif du bureau d'études Verdicité pour réaliser l'étude préalable à la mise en place du tri à la source des biodéchets. 80% sont co-financés par l'ADEME et la Région.

Il est difficile d'estimer les dépenses qui seront engagées à partir de 2023 car elles dépendent du scénario qui sera retenu.

AXE 3 : AUGMENTER LA DUREE DE VIE DES PRODUITS

L'objectif du PRPGD est de doubler le réemploi et la réutilisation d'ici 2031. Ce programme ambitieux pousse à s'intéresser à tous les gisements potentiellement concernés par le réemploi. Or, le territoire du Syndicat Emeraude ne comprend aucune ressourcerie : les objets réutilisables ne peuvent pas connaître de seconde vie. Il n'y a aucune solution de proximité pour les 280 000 habitants.

Une étude de faisabilité pour ouvrir une ressourcerie sur le territoire a été lancée en 2015 : elle n'a pas abouti, faute de moyens financiers et de foncier disponible. Pour pallier cette absence, le Syndicat doit proposer des solutions alternatives de réemploi et de réutilisation.

Action 9 : Développer la collecte des Textiles, Linges, Chaussures (TLC) sur le territoire

Principe

1. La collecte des TLC en bornes

La collecte des T.L.C. par point d'apport volontaire, permet au Syndicat Emeraude de détourner ces textiles usagés de l'incinération en les réemployant et/ou en les valorisant. En effet, le bac à ordures ménagères résiduelles contient encore 3% de textiles. En France, seulement 39% des textiles mis en marché sont collectés en bornes textiles. Parmi eux, 85 % sont valorisés (57 % réemployés, 33,5% recyclés (effilochage ou chiffons), 8,2% envoyés en valorisation énergétique, et 0,5% éliminés).

Les bornes textiles rencontrent cependant des problèmes récurrents : dépôts sauvages (le premier en crée d'autres en cascade), vandalisme, détérioration... Et ne bénéficient pas d'une très bonne image. Le Syndicat souhaite donc multiplier les actions complémentaires de cette collecte pour favoriser le réemploi local des textiles. Aujourd'hui le territoire du Syndicat compte 116 bornes textiles, soit une pour 2 414 habitants.

2. Les concours de collecte de textiles dans les écoles

Mettre en place un concours de collecte de textiles dans les écoles permet de sensibiliser les élèves mais aussi leurs parents, et de valoriser le travail d'un chantier d'insertion local, celui de la Mission locale de la Vallée de Montmorency (MLVM), qui accompagne vers l'emploi les jeunes du territoire. Dans le questionnaire envoyé aux communes, toutes se sont dites intéressées pour recevoir cette action sur leur territoire. Elle aura lieu pour la première fois dans la commune d'Ermont en 2022, au sein des ALSH (Accueil de loisir sans hébergement), sur les mercredi entre mai et juin. La collecte aura lieu sur 2 semaines, puis le tri et la pesée seront réalisés par les enfants. Les autres mercredis seront consacrés à des ateliers autour du réemploi des textiles, et une cérémonie de clôture permettra de décerner des prix aux enfants ayant le plus collecté de textiles ou ayant confectionné les plus belles réalisations.

Les objectifs

- ➡ Augmenter le nombre de bornes à textiles pour aboutir à une borne pour 1 500 habitants. Il faut implanter 71 nouvelles bornes pour arriver à ce résultat.
- ➡ Informer sur l'utilité des bornes textiles pour redorer leur image auprès des habitants
- ➡ Organiser au moins un concours de collecte dans les écoles par an
- ➡ Récupérer 100 kg de textiles par collecte
- ➡ Sensibiliser 200 élèves par an
- ➡ Diminuer la présence de textiles dans les ordures ménagères et dans le tri sélectif

Les cibles

- ➡ Elèves des écoles élémentaires et indirectement, leurs parents

Quand

Action ponctuelle

Les tâches à réaliser

- ➡ Pour redorer l'image des bornes textiles, assurer un suivi régulier et rappeler au prestataire la nécessité d'intervenir quand un signalement est fait sur une borne
- ➡ Organiser les réunions de lancement et la mise en lien des acteurs
- ➡ Assurer un suivi de l'action
- ➡ Obtenir des données chiffrées sur les tonnages collectés

Les indicateurs

Tonnages de textiles collectés en bornes par an						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	300 tonnes	400 tonnes	500 tonnes	500 tonnes	500 tonnes	500 tonnes

Le gisement récupérable est de 6 kg/hab./an sur un gisement de 13 kg (source ADEME / Eco-textile).

1 borne collecte en moyenne 4000kg par an sur le territoire du Syndicat Emeraude.

Nombre de concours de collecte (cumulé)						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	–	1	2	3	5	7

Tonnages de textiles collectés lors des concours (cumulé)						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	–	200 kg	400 kg	600 kg	1 000 kg	1 400 kg

Nombre d'élèves mobilisés (cumulé)						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	–	50	100	150	250	350

Le budget

Somme annuellement consacrée à cette action						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	–	0 €	150 €	200 €	200 €	200 €

Pour 2022, l'action est prise en charge par la commune d'Ermont. Cependant, pour les années suivantes, une participation s'avérera peut-être nécessaire.

Action 10 : Augmenter le réemploi des livres

Principe

Les livres, quand ils sont captés dans les bacs papier, se recyclent bien. Cependant, dans la hiérarchie des normes de traitement, le réemploi passe avant le recyclage, car il évite aux livres de devenir déchets en leur donnant une seconde vie. Le territoire possède déjà de nombreuses boîtes à livres. Le Syndicat Emeraude, pour mettre fin à la mise en benne des nombreux livres de médiathèques, a mis celles de la Communauté d'Agglomération de Val Parisis en lien avec deux entreprises de l'économie sociale et solidaire qui récupèrent les livres et les revendent d'occasion, afin de réduire le volume des livres jetés au recyclage et augmenter leur part réemployée.

Les objectifs

- ➡ Réduire le nombre de livres envoyés au recyclage et augmenter la part réemployée
- ➡ Modifier les pratiques des médiathèques et sensibiliser les salariés au réemploi des livres, et donc indirectement les usagers des médiathèques
- ➡ Dupliquer cette action auprès des médiathèques de Plaine Vallée

Les cibles

- ➡ Salariés des médiathèques et indirectement les usagers

Quand

Toute l'année

Les tâches à réaliser

- ➡ Assurer que l'action se mette bien en place à Val Parisis : relancer les différents partenaires.
- ➡ Une fois l'action terminée à Val Parisis, entamer la même action auprès de Plaine Vallée en se procurant la convention de partenariat.
- ➡ Communiquer dessus

Les indicateurs

Nombre de livres envoyés au réemploi et non au recyclage (cumulé)						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	–	500	1 000	2 000	3 000	4 000

Tonnages détournés (cumulé)						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	–	100 kg	200 kg	400 kg	600 kg	800 kg

Un livre pèse en moyenne 200 grammes. Le calcul se fait donc en multipliant le nombre de livres détournés par leur poids.

Le budget

Cette action ne demande pas de dépenses de la part du Syndicat Emeraude.

Action 11 : Organiser des ressourceries éphémères sur le territoire

Principe

La problématique des encombrants est importante sur le territoire, qui a une production d'encombrants supérieure à la moyenne régionale (de 5,4kg/hab). Ils sont collectés en déchèterie, et en porte-à-porte une fois par mois, sauf pour 4 communes collectées 4 fois par an.

Actuellement, les encombrants collectés ont trois exutoires : une partie connaît une valorisation matière, l'autre est envoyée en incinération ; le résiduel est enfoui. Le taux de valorisation matière est meilleur concernant les encombrants collectés en déchèterie car la séparation des flux a lieu en amont.

Si pour certains encombrants l'élimination est la seule solution, pour de nombreux autres, c'est un gaspillage : plus de 85 % des encombrants peuvent être revalorisés⁵.

Le REFER, Réseau Francilien des Ressourceries, est une association qui propose de réaliser des ressourceries éphémères : sur un temps choisi, des permanences en pied d'immeuble permettent de collecter des objets et d'accueillir des ateliers de sensibilisation. A l'issue de ces collectes, une boutique éphémère a lieu pour revendre à très bas coût les objets collectés, et le reste est envoyé en ressourcerie.

Ces actions sont réalisées en partenariat avec les bailleurs sociaux et/ou les communes, le plus souvent dans des quartiers politique de la ville, car cela leur permet de bénéficier de l'abattement de la taxe foncière. Les ressourceries éphémères permettent non seulement de sensibiliser la population, mais aussi de tester la réceptivité des habitants de différents quartier pour anticiper l'ouverture d'une ressourcerie. Elles créent en outre une nouvelle habitude, celle de trouver un exutoire durable pour leurs encombrants, et donc une nouvelle demande de la part des habitants.

La commune de Montigny-lès-Cormeilles s'est portée volontaire pour réaliser la première ressourcerie éphémère du territoire, qui aura lieu en mai 2022.

Les objectifs

- ➡ Arriver à doubler le taux de réemploi et de réutilisation sur le territoire d'ici 2031
- ➡ Réaliser au moins une ressourcerie éphémère par an
- ➡ Trouver un acteur associatif pour qu'il devienne relais pour assurer les ressourceries éphémères et puisse ouvrir une ressourcerie pérenne à horizon 2030.

Les cibles

- ➡ Habitants des résidences sociales

Quand

Ponctuellement, selon les disponibilités des communes.

Les tâches à réaliser

- ➡ Organiser la première ressourcerie éphémère
- ➡ Communiquer sur la ressourcerie éphémère auprès des autres communes pour les mobiliser
- ➡ Réaliser une ressourcerie éphémère par an
- ➡ Mobiliser les acteurs associatifs sur le sujet, identifier un acteur associatif prêt à soutenir le projet des ressourceries éphémères dans l'optique d'animer une ressourcerie pérenne

⁵ Expérience menée à Lille Métropole sur la collecte et le traitement des déchets encombrants en habitat vertical (2009)

➡ Utiliser la ressourcerie éphémère comme argument pour installer une ressourcerie pérenne

Les indicateurs

Nombre de ressourceries éphémères mises en place (cumulé)						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	–	1	2	3	4	5

Tonnages d'objets collectés (cumulé)						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	–	600 kg	1 200 kg	1 800 kg	2 400 kg	3 000 kg

La collecte dépend de beaucoup d'éléments (quartier, temporalité, météo, volume d'intervention, etc).

Tonnages d'objets revendus et récupérés par les ressourceries (cumulé)						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	–	420 kg	840 kg	1 260 kg	1 680 kg	2 100 kg

Le REFER estime que 70% des objets déposés sont réemployés.

Tonnages envoyés en recyclage (cumulé)						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	–	168 kg	336 kg	504 kg	672 kg	840 kg

Le REFER estime que 28% des objets déposés sont recyclés.

Nombre d'acteurs associatifs participants par ressourcerie éphémère						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	–	5	5 à 10	5 à 10	5 à 10	5 à 10

Le budget

Somme consacrée annuellement à cette action						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	–	0 €	2000 €	2000 €	2000 €	2000 €

Ces sommes correspondent à une participation incitative du Syndicat Emeraude. Une ressourcerie éphémère coûtant en moyenne 8000€ au bailleur social, une participation du Syndicat peut permettre d'assurer un atelier supplémentaire ou de soutenir le bailleur dans son action et de soulager en partie sa dépense.

Action 12 : Développer le réemploi sur la déchèterie et hors les murs

Principe

La déchèterie, dans une optique d'économie circulaire, ne peut pas demeurer uniquement un espace où les habitants jettent les objets. Le Syndicat Emeraude a mis en place deux actions de réemploi : les vélos

sont collectés par les gardiens et donnés à l'association Véloservices, chantier d'insertion, qui répare et revend les vélos ; et Emmaüs Bernes-sur-Oise est présent les derniers samedis de chaque mois pour récupérer les dons des habitants sur la déchèterie. Mais dans le cadre du PLPDMA, d'autres actions sont en projet sur cet espace.

1. Installer un caisson de réemploi sur la déchèterie

Partant du constat qu'environ 20 % des encombrants déposés en déchèterie sont réemployables⁶, de nombreuses déchèteries ont mis en place un caisson de réemploi, destiné à recevoir les dépôts réemployables, pour les transmettre ensuite à des acteurs du réemploi (associations, ressourceries...).

Les travaux sur la déchèterie du Syndicat Emeraude, entre juin et décembre 2021, devraient permettre la mise en place d'un local de réemploi.

2. Mettre en œuvre une matériauthèque sur la déchèterie

Une matériauthèque est un espace de récupération des matériaux réutilisables. Cette action a été réalisée par plusieurs collectivités⁷, pour augmenter le réemploi des déchets de construction, qui constituent un gisement très important. Ils peuvent être récupérés auprès des particuliers, des professionnels de la construction, et des fabricants et vendeurs de matériaux. Cette action nécessite la participation d'un acteur associatif spécialisé dans ce domaine ; aussi, elle nécessite l'émergence d'acteurs locaux.

3. Mettre en œuvre une bricothèque sur la déchèterie ou ailleurs : 2023 et après

L'ADEME, analysant la face cachée des objets, a conclu que par foyer, l'ensemble des équipements présents (meubles et électroménagers) pèse en moyenne 2,5 tonnes. Et pour les fabriquer, il a fallu mobiliser 45 tonnes de matières premières.

Le système de la bricothèque est une réponse à cette problématique : il s'agit de proposer en prêt gratuitement (sous caution) les outils et objets qu'on n'utilise que ponctuellement et qui peuvent être mutualisés. La durée de prêt est courte pour favoriser un turn over élevé des outils loués.

Cette action sera à mettre en œuvre dans la 2^e partie du PLPDMA, après 2023.

Les objectifs du local réemploi en déchèterie

- ➡ Augmenter la part de réemploi des encombrants pour atteindre l'objectif fixé par le PRPGD de doubler la part de réemploi et de réutilisation d'ici 2031.
- ➡ Nouer des liens avec les acteurs du réemploi sur le territoire et à proximité.
- ➡ Offrir aux habitants une première solution de réemploi à proximité de chez eux.
- ➡ Créer un gisement d'objets réemployables pour dessiner les contours d'une ressourcerie pérenne sur le territoire.

Les cibles

- ➡ Les ménages du territoire
- ➡ Les associations mobilisées sur la question du réemploi pour créer une dynamique plus large

Quand

Toute l'année

⁶ Données issues du rapport de caractérisation du SMITOMGA (2016) : ce Syndicat a évalué la quantité d'encombrants réemployables sur son territoire, et conclu que 20 % des bennes d'encombrants de la déchèterie pourraient être réemployés et qu'à l'inverse, 61 % des objets réemployables, réutilisables ou réparables sont des encombrants. Lien URL : <https://www.smitomga.com/medias/files/rapport-caracterisation-smitomga.pdf>

⁷ Angers Métropole, SYBERT, SICTOM (Nogent le Rotrou)

Les tâches à réaliser

- ➡ Mettre en place le caisson de réemploi : trouver l'espace adéquat, réaliser la communication visuelle et diffuser l'information.
- ➡ Trouver les exutoires pour ce caisson : ressourceries hors du territoire, associations caritatives organisant brocantes et dons... Réaliser la convention de partenariat et s'assurer de son respect (passages réguliers, pesée des objets collectés...)
- ➡ Assurer la formation des gardiens de la déchèterie
- ➡ Assurer le suivi du caisson de réemploi

Les indicateurs

Nombre d'objets déposés dans le caisson par les habitants (cumulé)						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	–	1 000	3 000	5 000	7 000	9 000

Tonnages déposés dans le caisson par les habitants (cumulé)						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	–	1 500 kg	3 500 kg	6 000 kg	8 500 kg	10 500 kg

Tonnages réellement réemployables : proposés à la revente en ressourcerie (cumulé)						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	–	750 kg	1 500 kg	3 000 kg	4 000 kg	5 000 kg

Tonnages détournés des bennes encombrants et mobilier (cumulé)						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	–	1 000 kg	2 000 kg	4 000 kg	6 000 kg	8 000 kg

Le budget

Somme consacrée annuellement à cette action						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	–	15 000 €	15 000 €	1 000 €	12 000 €	1 000 €

-Achat du caisson réemploi, du mobilier intérieur, revêtement extérieur (communication) : 15 000 €

-Coût d'installation d'une matériauthèque sur le territoire : 15 000 €. Ces sommes sont des investissements de long terme, qui ne seront pas renouvelées les années suivantes.

-Budget pour la bricothèque : 12 000€ pour l'achat d'outils

Action 13 : Organiser des événements autour du réemploi

Principe

Afin de sensibiliser le grand public au réemploi et à la réparation, le Syndicat Emeraude souhaite organiser un Repair Event – ou Journée de la réparation – sur son territoire, en invitant les réparateurs du territoire à venir tenir un stand de réparation sur une journée ou demi-journée. De multiples flux seront concernés : vélos, équipements électroniques, vêtements, chaussures...

Le principe de cet événement est de rendre la réparation accessible aux habitants, en leur montrant les acteurs existant sur le territoire, en leur permettant de venir faire réparer gratuitement leurs objets sur une journée, mais aussi en les sensibilisant sur l'intérêt écologique et économique de la réparation par rapport à l'achat du neuf.

Un groupe de travail a déjà eu lieu, rassemblant des acteurs et institutions, pour réfléchir à la mise en œuvre de cet événement. D'autres réunions sont programmées pour l'organiser concrètement.

Les objectifs

- ➡ Démocratiser le concept de la réparation, sensibiliser les habitants en les incitant à réparer plutôt qu'à jeter pour réduire les déchets
- ➡ Faire connaître les artisans de la réparation, montrer qu'ils sont sur le territoire donc accessibles, et mettre en valeur leur savoir-faire, créer une dynamique locale.
- ➡ Diminuer le nombre d'objets réparables envoyés au recyclage ou aux ordures ménagères.

Les cibles

- ➡ Les habitants

Quand

Première édition : semaine de la SERD 2022. Si fonctionne bien, à reproduire les années suivantes.

Les tâches à réaliser

- ➡ Réunir les institutions clés (CMA, Département, Région) pour décider des modalités de l'événement
- ➡ Trouver des financements
- ➡ Mettre en œuvre l'organisation

Les indicateurs

Nombre de réparateurs présents sur le Repair Event (par événement)						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	–	10	15	20	20	20

Nombre de visiteurs (par événement)						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	–	300	500	500	500	500

Nombre d'objets apportés à la réparation (par événement)						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	–	100	200	200	200	200

Tonnage d'objets réparés						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	–	A définir	A définir	A définir	A définir	A définir

Tonnage d'objets déposés au point de collecte des DEEE						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	–	A définir	A définir	A définir	A définir	A définir

Le budget

Somme annuellement consacrée à cette action						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	–	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €

Le Repair Event représente un coût de 10 000 € (achat et location de matériel, prestataires pour conférence...).

AXE 4 : LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Chaque français jette en moyenne 20 kg d'aliments par an à la poubelle : 7 kg d'aliments encore emballés et 13 kg de restes de repas, de fruits et légumes abîmés et non consommés. Ces aliments sont jetés dans les ordures ménagères, dont le traitement en incinération représente un coût de plus en plus important dans le cadre de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes). L'objectif national (dans le cadre des lois Garot, AGECE et Egalim), est de réduire le gaspillage alimentaire de 50% d'ici 2025 par rapport à 2015 dans la distribution alimentaire et la restauration collective, et de 50% d'ici 2030 par rapport à 2015 dans la consommation, production, transformation et restauration commerciale.

Action 14 : Lutter contre le gaspillage alimentaire en restauration collective

Principe

En restauration collective, selon l'ADEME, en moyenne 1/3 du contenu des assiettes est jeté ; cela représente, sur un an, 1 milliard de repas encore consommables mis à la poubelle. La mise en place d'une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire permet de réduire significativement la quantité d'ordures ménagères résiduelles.

Le Syndicat Emeraude met en place l'accompagnement de ses communes membres dans la mise en place d'une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire dans leurs restaurants scolaires : du diagnostic à la mise en place et au suivi d'actions préconisées et adaptées.

Cet accompagnement permet de répondre à la réglementation qui impose aux acteurs de la restauration collective de mettre en place une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire et de réaliser un diagnostic au préalable. L'action se déroulera auprès de chaque commune participante, à travers un protocole établi. La première commune sera accompagnée par le Syndicat, et pour les suivantes, un prestataire sera mandaté pour mettre en œuvre les actions, les moyens humains du Syndicat étant limités. Le protocole est le suivant :

1. Semaine 1 : Réunion de présentation auprès des élus, du service développement durable, service éducation, service restauration ou les services équivalents.
2. Semaine 3 – Semaine 4 : Réunion de lancement par établissement avec les équipes projets qui comptent au minimum : un référent ville, un référent administratif, l'équipe de restauration, l'équipe d'animation, un enseignant, des représentants des élèves et des représentants des parents.
3. Semaine 5 : 1^{ère} campagne de pesées (5 jours).
4. Semaine 9 : Réunion de restitution et élaboration du plan d'actions par établissement.
5. Mise en place et suivi des actions.
6. Après 3 mois : 2^e campagne de pesées.
7. Réunion bilan pour l'ensemble des établissements.

Les objectifs

- ➡ Réduire de 60% le gaspillage alimentaire entre 2013 et 2031 (objectif du PRPGD).
- ➡ Sensibiliser les élèves au gaspillage alimentaire
- ➡ Sensibiliser les encadrants et parents au gaspillage alimentaire

Les cibles

- ➡ Elèves, encadrants, parents.

Quand

A partir de janvier 2022

Les tâches à réaliser

- ➡ Mener le projet auprès de la commune du Plessis Bouchard entre janvier 2022 et juin 2022
- ➡ Lancer le marché pour trouver un prestataire pour réaliser les actions dans les autres communes
- ➡ Assurer un suivi des actions menées sur du plus long terme

Les indicateurs

Nombre de communes ayant répondu à l'appel à manifestation d'intérêt						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	7	-	-	-	-	-

Nombre de communes suivies annuellement						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	-	1	2	2	2	

Nombre d'élèves sensibilisés par la démarche (cumulé)						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	-	448	3 136	5 824	8 512	8512

La commune du Plessis Bouchard, suivie en 2022, compte 448 demi-pensionnaires (il s'agit d'une petite commune).

Tonnage total de déchets détournés (cumulé)						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	-	7,4 t	51,7 t	96,1 t	140,5 t	140,5 t

On estime qu'un élève demi-pensionnaire gaspille en moyenne, sur une année scolaire, 16,5kg d'aliments. L'action permettra de diminuer la moitié du gaspillage alimentaire des réfectoires. On estime qu'un établissement scolaire compte en moyenne 200 demi-pensionnaires. Sur le territoire, on compte 1344 demi-pensionnaires par commune en moyenne (données internes).

Le budget

La somme consacrée annuellement à cette action dépendra du nombre de communes suivies, et donc de l'appel à un prestataire. Selon le coût que cela représente, il sera peut-être plus pertinent de créer un poste que de faire appel à un prestataire.

Action 15 : Sensibiliser les ménages au gaspillage alimentaire

Principe

Pour sensibiliser les ménages, plusieurs types d'actions seront menées : l'organisation d'événements comme la discosoupe, la mise en place d'un concours de recettes anti-gaspi, et la proposition d'ateliers de cuisine anti-gaspi.

1. Organiser des discosoupes

L'organisation de discosoupes présente des intérêts multiples : elle permet de sensibiliser efficacement au gaspillage alimentaire, tout en proposant un événement convivial et rassembleur. Il s'agit de récupérer des fruits et légumes invendus (sur les marchés, dans des supermarchés ou commerces partenaires), pour les cuisiner en musique et les déguster ensemble. Le Syndicat Emeraude se dotera du matériel pour en réaliser, invitant ensuite les communes à l'emprunter pour réaliser leurs discosoupes.

2. Organiser un concours de recettes anti-gaspi

Le Syndicat Emeraude organisera en 2023 un concours auprès des habitants sur la réalisation de recettes anti-gaspi, sur les réseaux sociaux. Le principe est de réaliser une recette avec des restes ou des parties des aliments qui ne sont généralement pas consommées. Le gagnant remportera un dîner pour deux personnes dans un restaurant engagé du territoire. Selon le succès de l'événement, il pourra être reconduit sur les années suivantes, par exemple une fois tous les deux ans.

3. Proposer des ateliers de cuisine anti-gaspi

En 2023, le Syndicat Emeraude proposera des ateliers de cuisine anti-gaspi avec un chef, préférentiellement du territoire, engagé sur cette thématique. Ces ateliers auront pour but de sensibiliser à l'intérêt écologique, économique et gustatif de cuisiner les restes ou les parties habituellement jetées des aliments. Ils seront tournés vers les adultes, mais d'autres pourront être tournés vers les enfants dans le cadre de la sensibilisation des publics prioritaires (voir l'axe 7). Ils seront accompagnés d'une documentation les informant de la réalité du gaspillage alimentaire.

Les objectifs

- ➡ Sensibiliser les ménages au gaspillage alimentaire
- ➡ Réduire le gaspillage alimentaire de 60% entre 2015 et 2031.

Les cibles

- ➡ Les ménages

Quand

A partir de 2022 pour la discosoupe ; à partir de 2023 pour le concours de recettes et les ateliers anti gaspi.

Les tâches à réaliser

- ➡ Acheter le matériel de la discosoupe, trouver un espace de stockage.
- ➡ Trouver un chef prêt à réaliser les ateliers de cuisine anti-gaspi.
- ➡ Décider du moment adéquat pour lancer les concours de recettes anti-gaspi sur les réseaux sociaux.

Les indicateurs

1. Organiser des discosoupes

Nombre de discosoupes réalisées (cumulé)						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	–	1	2	5	8	10

Nombre de participants aux discosoupes : cuisiniers et bénéficiaires (cumulé)						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	–	20	60	150	280	350

Tonnages de biodéchets récupérés pour la discosoupe (cumulé)						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	–	50 kg	150 kg	400 kg	400 kg	500 kg

2. Organiser un concours de recettes anti gaspi

Nombre de participants au concours de recettes						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	–	–	20	–	20	–

3. Proposer des ateliers de cuisine anti-gaspi

Nombre de participants aux ateliers (cumulé)						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	–	–	10	20	30	40

Le budget

Somme consacrée annuellement à cette action						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	–	1050 €	900 €	900 €	900 €	900 €

-Discosoupe : Achat du matériel : 300€

-Concours de recettes anti-gaspi : financement du premier prix : 150€ dans un restaurant

-Prestation ateliers cuisine anti-gaspi par un chef : 600 € (300€ par atelier)

Les années suivantes, le concours de recettes ne se renouvellera pas forcément. En revanche, le nombre d'ateliers de cuisine anti-gaspi pourra être augmenté.

Action 16 : Réduire le gaspillage alimentaire des producteurs non ménagers

Principe

Cette action consiste à accompagner les producteurs non ménagers (commerces, restaurants) dans la mise en place d'actions concrètes réduisant leur gaspillage alimentaire. Elle s'insère dans l'action 19, plus large, de prévention des déchets des producteurs non ménagers. La description est réalisée en détail dans l'action 20.

A propos des déchets alimentaires et donc du gaspillage alimentaire, les actions concernent la mise en place systématique du gourmet bag, la gestion des stocks, la vente des invendus, le don des invendus aux associations, la transformation alimentaire, et en dernier recours le compostage quand il est possible.

Les objectifs

- ➡ Réduire le gaspillage alimentaire de 60% entre 2015 et 2031
- ➡ Sensibiliser les commerçants et restaurateurs au gaspillage alimentaire

Les cibles

- ➡ Les commerçants et restaurateurs et indirectement, leurs clients

Quand

A partir de 2022

Les tâches à réaliser

- ➡ Organiser un troisième groupe de travail déterminant les modalités de suivi des professionnels (pour combien de temps s'engagent-ils quand ils signent la charte, à quelle fréquence sont-ils suivis, quelle promotion leur est faite s'ils s'engagent...)
- ➡ Lancer la communication sur l'action auprès des communes
- ➡ Suivre les professionnels qui en font la demande

Les indicateurs

Nombre de présents au groupe de travail (par session)						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	–	–	15	20	30	40

Les groupes de travail seront des réunions destinées aux professionnels pour leur présenter l'action et la démarche.

Nombre de professionnels intéressés (par session)						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	–	–	10	15	20	30

Tonnages de déchets évités						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	–	A définir	A définir	A définir	A définir	A définir

Ces résultats dépendront du type de professionnels concernés ainsi que de leur taille.

Le budget

Le budget est pour l'instant difficile à évaluer. Il sera décidé en fonction des résultats des groupes de travail.

AXE 5 : PROMOUVOIR LA CONSOMMATION RESPONSABLE

Cet axe concerne l'amont de la production de déchets. Il est essentiel, mais le Syndicat Emeraude a moins de prise sur ce secteur, car il faut agir au niveau des lieux de la consommation. Ainsi, parce que les moyens humains du service prévention sont limités, l'accent sera mis sur la sensibilisation par les canaux de communication du Syndicat et non sur les actions sur le terrain.

Action 17 : Lutter contre la distribution d'imprimés publicitaires non sollicités

Principe

Sur les 580 kg par an et par habitant de déchets ménagers et assimilés produits en France, 13.6 kg sont des imprimés non sollicités, représentant environ 900 000 tonnes par an. Le STOP PUB est ainsi un moyen efficace de réduire son empreinte environnementale. Depuis le 1er janvier 2021, le non-respect du STOP PUB est une infraction pénale à part entière, consacrée dans le Code de l'environnement.

L'action consiste à s'assurer que les particuliers ont tous accès à l'autocollant du Ministère de la Transition écologique refusant les I.N.S (Imprimés Non Sollicités) pour l'apposer sur leur boîte aux lettres.

Les objectifs

- ➡ Faire en sorte que toute personne ne souhaitant pas recevoir d'I.N.S puisse voir sa volonté respectée
- ➡ Réduire la quantité de déchets des ménages

Les cibles

- ➡ Les ménages

Quand

Toute l'année.

Les tâches à réaliser

- ➡ Réapprovisionner les communes qui ont indiqué vouloir recevoir de nouveaux Stop Pub : PB, Sannois, Ermont, Enghien, Margency, Saint Prix, SG, Montigny, Soisy

Les indicateurs

Nombre de communes approvisionnées						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	7	17	17	17	17	17

Nombre de demandes pour réapprovisionnement						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	7	17	17	17	17	17

Tonnages évités par cette action						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	532 t	532 t	532 t	532 t	532 t	532 t

Selon l'ADEME, le potentiel de réduction pour cette action s'élève à 1,9kg/hab/an.

Le budget

Somme consacrée annuellement à cette action						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	–	100 €	–	–	100 €	–

Tous les trois ans environ, le Syndicat devra se réapprovisionner en autocollants Stop Pub.

Action 18 : Promouvoir l'achat responsable et zéro déchet

Principe

En tant que consommateurs, nos choix et nos comportements, lors de nos achats, génèrent plus ou moins de déchets. La réduction des déchets passe donc nécessairement par une modification de ces comportements. Au travers des opérations de sensibilisation, il s'agit de guider les consommateurs durant leur acte d'achat, afin de réduire la production de déchets liée à la consommation. Ainsi, selon l'ADEME, en choisissant des produits avec moins d'emballages, on peut réduire ses déchets de 26 kg par personne et par an.

Cela passera par un recensement des commerces vrac, acceptant les contenants des clients, et pratiquant la consigne, mais aussi des artisans réparateurs pour prolonger la durée de vie des objets, les commerces de seconde main (y compris sur internet). Les réseaux sociaux, Emeraude le Mag et le site internet seront également des supports pour diffuser des conseils pour consommer durablement.

Les objectifs

➡ Mettre en avant les produits peu générateurs de déchets (grands conditionnements, vrac, produits réutilisables voire produits de seconde main) afin d'inciter les consommateurs à faire des achats plus responsables.

Les cibles

➡ Les consommateurs.

Quand

➡ Communication toute l'année.

Les tâches à réaliser

- ➡ Rédaction d'articles sur le sujet pour divers supports (RS, site internet, Emeraude le Mag)
- ➡ Réalisation d'une carte du zéro déchet / de la consommation responsable

Les indicateurs de suivi

Nombre d'articles publiés par an						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	–	10	15	15	15	15

Relais de la carte éco-responsable						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	–	10	10	10	10	10

Nombre de personnes sensibilisées par an						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	–	1000	1000	1000	1000	1000

Tonnages de déchets évités par an						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	–	26 t	26 t	26 t	26 t	26 t

La réduction des emballages représente 26kg/hab/an.

Le budget

Cette action ne représente pas de dépenses pour le Syndicat.

Action 19 : Promouvoir l'utilisation des couches lavables

Principe

Un enfant porte des couches en moyenne pendant 2 ans et demi, ce qui représente 3 600 à 5 400 couches, soit plus de 800kg de déchets par enfant et par an, tout compris (couches, déchets produits lors de la fabrication, emballages pour le transport). Le coût pour les familles est de 925€ à 2 200€ sur la période d'utilisation.

En 2008, l'ADEME a calculé que le potentiel de réduction était de 2kg/hab/an. Sur le territoire du Syndicat, cela représente 540 tonnes de déchets évitables.

Les couches lavables représentent 284kg par enfant et par an, tout compris (traitement de l'eau, déchets de tissus, déchets détergents, déchets liés à la production⁸) pour un coût de 500 à 850€ sur la même période, soit un véritable potentiel de réduction des déchets et d'économies.

Le Syndicat Emeraude souhaite donc promouvoir les couches lavables sur son territoire. Cette action se fera en 3 temps :

- Prêt de kits de couches lavables dans le cadre des Familles Zéro déchet

La mise en place du Défi des Familles zéro déchet de novembre 2021 à mai 2022 constitue une opportunité pour mettre en œuvre une première phase de test des couches lavables sur le territoire : il s'agit de familles

⁸ Les chiffres de production de déchets indiqués pour les couches jetables et les couches lavables viennent de l'infographie du site « Qu'est-ce qu'on fait » : <https://www.qqf.fr/infographie/66/on-fait-le-match-couches-jetables-vs-couches-lavables>

voulant réduire leur production de déchets, elles sont donc plus intéressées que la moyenne des habitants. Cet échantillon de la population peut donc constituer un laboratoire pour tester l'action.

Un prêt de kits de couches lavables va donc être proposé. Les modalités seront les suivantes :

- Un atelier de présentation des différents modèles et démonstration par un prestataire, suivi de la remise des kits pour un mois, de la signature d'une convention et de la remise de chèques de caution
- Un suivi pendant un mois par la prestataire
- Un retour des couches, lavées, par les familles à une date prévue lors de la date de prêt : re-lavées à l'ESAT ADAPT (à Soisy sous Montmorency), les couches peuvent ensuite être prêtées de nouveau.

La réussite de cette action sera mesurée par le nombre de kits prêtés, et par retours des familles via le questionnaire qu'elles rempliront au retour des couches.

- Prêt de kits de couches lavables aux habitants

Grâce aux retours des familles zéro déchet, des ajustements auront pu être faits pour que le prêt des kits se passe de manière optimale. Si l'opération a du succès, il sera sûrement nécessaire de racheter des kits.

- Mise en place de l'aide à l'achat et à la location de couches lavables

Cette phase permettra aux familles d'être accompagnées dans l'achat de couches, et soutenues financièrement, à hauteur de 50€ pour un minimum de 100€ d'achat. Un montant est en cours de réflexion pour l'accompagnement à la location longue durée de couches.

Les objectifs

- ➡ Réduire la production de déchets des ménages
- ➡ Sensibiliser au zéro déchet et remplacer le jetable par le lavable

Les cibles

- ➡ Familles

Quand

Toute l'année

Les tâches à réaliser

- ➡ Trouver un prestataire pour le lavage des couches
- ➡ Régler les questions pragmatiques (date de retour des couches à prévoir le jour du prêt pour que les familles s'engagent, animation de la permanence...)

Les indicateurs

Nombre de kits de couches achetés						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	–	6	0	5	0	0

Selon le succès de l'opération et la demande de la part des parents, il sera peut-être nécessaire de racheter des couches.

Nombre de demandes de prêts de kits par an						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	–	20	30	40	50	60

Nombre de personnes participant aux ateliers de démonstration par an						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	–	15	20	25	30	35

Nombre de prêts de kits de couches par an						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	–	15	20	25	30	35

Nombre d'ateliers de démonstration réalisés par an						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	–	3	5	5	5	5

Nombre de familles accompagnées pour l'achat ou la location de couches lavables (cumulé)						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	–	2	7	17	37	67

Le budget

Somme consacrée annuellement à cette action						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	–	5 850 €	7 275 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €

La mise en place du prêt de kits de couches lavables, avec ateliers de sensibilisation, lavage et séchage, représente 3350€.

L'accompagnement à l'achat des familles représente 150€ par famille, et 925€ par atelier de 10 personnes avec suivi. Pour 10 familles, cela représente 2500€.

En accompagnant 30 familles dans l'année, cela représente donc 7275€.

AXE 6 : REDUIRE LES DECHETS DES PRODUCTEURS NON MENAGERS

Action 20 : Réduire les déchets des commerces et des restaurants

Principe

1. Organiser au moins un défi des commerçants éco-responsables d'ici 2026

Cette action consiste à accompagner les producteurs non ménagers (commerces, restaurants) dans la mise en place d'actions concrètes réduisant leur production de déchets. En effet, le territoire du Syndicat Emeraude compte environ 890 commerces, ce qui représente une production conséquente de déchets.

Deux premiers groupes de travail ont eu lieu en juin et octobre 2021, rassemblant des élus, des professionnels et des chargés de commerces de proximité. Les principaux postes de production de déchets, ainsi que les principaux obstacles à la réduction des déchets ont été évoqués. Un contact a été pris avec la plupart des communes membres, permettant d'avoir un relais local pour transmettre l'action du Syndicat aux commerces des communes. L'idée est de mettre en place un défi de réduction des déchets, durant une dizaine de jours, avec une dizaine de commerces participants sur un espace limité.

Ces actions concernent les déchets d'emballages, les ordures des non ménagers et les déchets alimentaires. A propos des déchets hors gaspillage alimentaire, les actions consistent à améliorer le tri, réfléchir à la réduction des déchets d'emballages notamment en lien avec les fournisseurs, promouvoir le vrac auprès des commerçants, et réfléchir à la mise en place d'un réseau de contenants consignés.

Cette action est liée à l'action 16, qui porte plus spécifiquement sur le gaspillage alimentaire des producteurs non ménagers.

2. Réduire la production de déchets des marchés forains

Le Syndicat souhaite réduire la production de déchets des marchés forains des communes qu'il collecte et améliorer la gestion de leur collecte. Cette action vise à se conformer à la réglementation, et à mieux valoriser les déchets non évitables, pour atteindre plus de 80% de déchets recyclés. Un Appel à Manifestation d'Intérêt sera envoyé aux communes concernées pour mettre en place cette action.

3. Promouvoir la consigne pour réemploi sur le territoire

Réduire les déchets des commerces et restaurants consiste également à promouvoir la consigne pour réemploi sur le territoire. Alors que la consigne pour recyclage concerne les emballages en plastique et aluminium, ne bénéficie pas aux collectivités, et ne se situe pas dans le domaine de la prévention, la consigne pour réemploi consiste à collecter et laver l'emballage pour l'utiliser à nouveau pour le même usage, ce qui permet d'éviter la création d'un déchet. Le Syndicat Emeraude travaillera au déploiement de la consigne pour réemploi sur son territoire, en suivant l'objectif du PRPGD : la déployer pour 2025.

Les objectifs

Le premier objectif de cette action est de se conformer aux objectifs de la loi AGECE :

- ➡ Atteindre 5% de réemploi des emballages en 2023 et 10% en 2027
- ➡ Obligation pour les commerces de bouche et restaurants de servir les clients dans des contenants réutilisables pour les repas sur place
- ➡ Un autre objectif est de sensibiliser les commerçants et restaurateurs à la prévention des déchets
- ➡ Suivre au moins un marché pour réduire la production de déchets et mettre en place le tri 5 flux
- ➡ Mettre en œuvre une action de promotion de la consigne pour réemploi sur le territoire.

Les cibles

- ➡ Les commerçants et restaurateurs et indirectement, leurs clients

Quand

A partir de 2022

Les tâches à réaliser

- ➡ Organiser un groupe de travail pour préparer le Défi des commerçants éco-responsables sur une commune.
- ➡ Lancer la communication sur l'action auprès des communes : appel à manifestation d'intérêt
- ➡ Suivre la commune qui en fait la demande,
- ➡ Développement d'outils et supports de communication,
- ➡ Bilan des actions réalisées sur le territoire et promotion des structures engagés dans la démarche.
- ➡ Réaliser un guide à destination des commerçants, pour les informer de la redevance spéciale, des obligations réglementaires (tri à la source des biodéchets, tri 5 flux, interdiction de vente de certains produits en plastique à usage unique...) et de la mise en place du réseau des commerçants éco-responsables
- ➡ Marchés forains : Lancer l'appel à manifestation d'intérêt auprès des communes collectées
- ➡ Consigne pour réemploi : entrer en contact avec Réseau Consigne pour lancer l'action.

Les indicateurs

1. Défi des commerçants éco-responsables

Nombre de présents au groupe de travail (cumulé)						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	–	-	20	30	40	50

Après 2022, les groupes de travail seront plutôt des réunions destinées aux professionnels pour leur présenter l'action et la démarche.

Nombre de professionnels accompagnés dans la démarche (cumulé)						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	–	–	10	20	30	40

Nombre d'actions mises en place (cumulé)						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	–	–	5	10	15	20

Tonnages de déchets évités						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	–	–	A définir	A définir	A définir	A définir

2. Marchés forains

Nombre de communes ayant répondu à l'AMI (cumulé)						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	–	1	2	3	–	–

Nombre de marchés accompagnés (cumulé)						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	–	1	2	3	–	–

Le budget

Le budget est pour l'instant difficile à évaluer, car il sera orienté par les actions décidées. Par exemple, pour lancer un réseau de consigne pour les commerçants, il faudra prévoir l'intervention d'un bureau d'études puis des investissements en termes de contenants et de logistique.

Action 21 : Développer la redevance spéciale

Principe

La redevance spéciale s'applique au-delà d'un certain litrage de déchets ramassés par semaine (1440L). Elle facture aux producteurs non ménagers le service public de collecte et traitement, ce qui permet de ne pas faire porter cette charge aux ménages. Le tarif payé étant proportionnel aux déchets produits, elle peut être un bon moyen pour pousser les producteurs non ménagers à réduire leur production de déchets.

Le Syndicat Emeraude la met en place progressivement sur son territoire depuis 2007. Dans le cadre du PLPDMA, l'idée est de continuer de l'étendre jusqu'à ce qu'elle couvre tout le territoire.

La redevance spéciale est un premier moyen d'atteindre les producteurs non ménagers pour leur proposer des actions de prévention des déchets.

Les objectifs

- ➡ Couvrir 100 % du territoire en redevance spéciale.
- ➡ Sensibiliser les redevables à la prévention des déchets.
- ➡ Proposer une tarification en borne d'ici 2026.

Les cibles

- ➡ Les producteurs non ménagers de plus de 1440L de déchets par semaine en bac et en borne.

Quand

Toute l'année

Les tâches à réaliser

- ➡ Lorsqu'un producteur non ménager se manifeste (mail sur la boîte contact, appel téléphonique...), évaluer sa quantité de production de déchets pour le rediriger vers la redevance spéciale
- ➡ Réfléchir à des actions à proposer aux redevables pour réduire leurs déchets.

- ➡ Relier cette action à l'action 20, de prévention des déchets des producteurs non ménagers : associer à la mise en place de la redevance spéciale un diagnostic autour de la prévention des déchets qui permettra d'accompagner les producteurs.
- ➡ Relier cette action à l'action 22 autour de l'EIT : profiter des diagnostics pour réfléchir à des synergies entre entreprises autour des déchets.

Les indicateurs

Nombre de nouveaux redevables enregistrés par an						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	20	25	25	25	25	25

Il est difficile de connaître exactement le nombre de redevables non conventionnés sur le territoire, et il peut être variable en fonction de la volonté du producteur non ménager de recourir à une prestation privée, et par conséquent être exonéré de la TEOM. Mais dans ce cas, les tonnages produits ne seront plus gérés par la collectivité.

Le budget

Cette action ne représente pas de nouvelles dépenses pour le Syndicat.

Action 22 : Initier une démarche d'écologie industrielle et territoriale (EIT)

Principe

L'écologie industrielle et territoriale est un ensemble d'actions d'économie circulaire mises en œuvre entre plusieurs acteurs économiques. Elle consiste à mettre en place des synergies entre ces acteurs, de mutualisation des ressources, des services, ou des échanges de flux (le déchet des uns devient la ressource des autres).

Le Syndicat Emeraude ne disposant que des compétences collecte et traitement, le développement de ces démarches nécessite un travail avec des partenaires, tels que les communautés d'agglomération, les chambres des métiers, les chambres de commerce, les associations d'entreprises...

Cette action sera donc mise en œuvre dans la deuxième partie du PLPDMA, à partir de 2023.

Les objectifs

- ➡ Mettre en œuvre 3 actions d'EIT d'ici 2026

Les cibles

- ➡ Producteurs non ménagers : entreprises

Quand

A partir de 2024.

Les tâches à réaliser

- ➡ Trouver un prestataire pour réaliser les actions d'EIT

- ➡ Contacter les entreprises
- ➡ Mettre en œuvre les actions

Les indicateurs

Nombre d'actions d'EIT réalisées par an						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	–	–	-	1	1	1

Nombre d'entreprises participantes par an						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	–	–	-	1	1	1

Tonnages de déchets évités (cumulé)						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	–	–	–	5 t	10 t	15 t

Le budget

N'étant pas prévue avant 2023, et faisant intervenir un bureau d'études, cette action sera chiffrée lors des prochains bilans.

AXE 7 : SENSIBILISER

Cet axe reprend pour partie les actions recensées dans les autres axes mais sous l'angle de la communication. En effet, les actions de prévention des déchets doivent bien sûr s'accompagner d'une communication efficace et accessible pour diffuser les messages. Ainsi, la sensibilisation à tous les gestes de prévention est essentielle pour faire progresser ces pratiques, et combattre des habitudes tenaces et productrices de déchets.

Action 23 : Sensibiliser via les événements

Principe

Les événements du Syndicat Emeraude sont pensés pour sensibiliser à la prévention des déchets. Ainsi, le Forum Zéro Déchet, pensé pour avoir lieu chaque année, est un événement montrant tous les moyens de réduire sa production de déchets, de manière ludique et festive.

Les ateliers organisés par le Syndicat Emeraude et portant sur le compostage, la confection de produits ménagers ou cosmétiques faits maison, et d'autres astuces « do it yourself », permettent de diffuser le mode de vie zéro déchet et d'accompagner les administrés dans cette démarche.

Dans le cadre du PLPDMA, un Repair Event viendra s'ajouter à la liste des événements du Syndicat. La réussite de la première édition déterminera l'intérêt de le reconduire chaque année ou non.

Une discosoupe sera également réalisée et documentée, et du matériel acheté, pour proposer cette animation aux communes intéressées, et pouvoir les former rapidement.

Les objectifs

- ➡ Sensibiliser le plus grand nombre d'administrés possible, par des événements variés et accessibles.
- ➡ Rendre accessibles des actions de prévention des déchets pour les administrés, revenir sur les idées reçues, faire découvrir des pratiques inconnues.

Les cibles

- ➡ Les administrés

Quand

Événements ponctuels répartis dans l'année.

Les tâches à réaliser

- ➡ Organiser le Forum Zéro Déchet en mai.
- ➡ Organiser le Repair Event sur la semaine de la SERD 2022.
- ➡ Organiser des ateliers toute l'année (DIY, compostage, prévention...).
- ➡ Acheter le matériel de la discosoupe, organiser la première discosoupe et préparer le prêt du matériel : convention de prêt et diffusion de l'information auprès des communes.

Les indicateurs

Nombre de visiteurs annuels au Forum du Zéro Déchet						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	–	1 000	1 500	1 500	2 000	2 000

Nombre de visiteurs annuels au Repair Event						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	–	500	1 000	1 000	1 000	1 000

Nombre d'ateliers réalisés (compostage, DIY...)						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	–	10	15	15	15	15

Nombre de discosoupes réalisées par le Syndicat (par an)						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	–	1	2	2	3	3

Nombre d'emprunts du matériel par les communes par an						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	–	1	3	4	5	5

Les objectifs

Les couts ont été chiffrés dans les actions respectives à chaque événement : lutte contre le gaspillage alimentaire, événements autour du réemploi.

Action 24 : Sensibiliser via les stands

Principe

Le Syndicat Emeraude est présent sur les événements organisés par les communes pour animer des stands de sensibilisation. Cela permet d'aller à la rencontre des administrés, de répondre à leurs questions, de les sensibiliser et de faire connaître les actions de prévention des déchets proposées par le Syndicat Emeraude. Les stands concernent le compostage, des ateliers de DIY, mais peut aussi comprendre des interventions demandées par les communes.

Les objectifs

- ➡ Sensibiliser le plus d'administrés possible sur le territoire en étant présent sur toutes les communes
- ➡ Proposer des stands originaux et innovants.

Les cibles

- ➡ Les administrés, parents et enfants

Quand

Lors des événements des communes : le plus souvent au printemps.

Les tâches à réaliser

- ➡ Réfléchir à la confection et l'imagination de stands originaux.

Les indicateurs

Nombre de stands tenus (événements communaux) par an						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	–	12	12	12	12	12

Les moyens humains réduits du Syndicat Emeraude ne permettent pas d'être présent à toutes les demandes de participation.

Nombre de personnes rencontrées sur les stands						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	–	600	600	600	600	600

Le budget

Le budget est difficile à évaluer car il peut dépendre de la nécessité de recourir à des animateurs spécifiques en fonction des demandes.

Action 25 : Sensibiliser les publics prioritaires

Principe

Le PLPDMA est axé sur la solidarité : le Syndicat Emeraude souhaite accompagner tous les habitants de son territoire et proposer des actions accessibles aux personnes qui ne se rendent pas à ses ateliers, pour diverses raisons (manque d'information, de temps, éloignement, autres priorités). Il s'agit donc de se rapprocher des centres d'action sociale, maisons de quartier et autres espaces d'accueil et de vie de quartier pour les accompagner dans la proposition d'actions de prévention des déchets vers les populations les plus prioritaires. Ce sujet nécessite la mise en place d'une démarche complète, comprenant une implication de tous les acteurs concernés, et leur engagement dans les actions décidées après concertation. Un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) sera donc envoyé aux communes pour travailler avec celles d'entre elles qui souhaitent se mobiliser sur ce sujet. Les actions prévues sont :

- La mise en place d'un composteur de quartier pour les usagers du service
- L'organisation d'événements de lutte contre le gaspillage alimentaire : discosoupe et atelier de cuisine anti-gaspi
- L'organisation d'événements de réemploi : bourse aux vêtements, ateliers couture
- L'organisation d'événements autour de la consommation responsable : ateliers DIY, prêt de kits de couches lavables...

Les objectifs

- ➡ Travailler avec au moins 3 communes sur ces sujets.

- ➡ Mettre en œuvre au moins 6 actions de prévention des déchets d'ici 2026.

Les cibles

- ➡ Publics prioritaires

Quand

A partir de 2022

Les tâches à réaliser

- ➡ Envoyer l'AMI
- ➡ Une fois l'AMI renvoyés par les communes, commencer l'action avec une commune : rencontrer les services d'action sociale et développement durable, décider des actions à mettre en œuvre en concertation
- ➡ Accompagner la commune puis dupliquer le protocole pour les autres communes : si de nombreuses communes sont intéressées, faire appel à un prestataire.

Les indicateurs

Nombre de communes ayant répondu à l'AMI						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	–	6	–	–	–	–

Nombre d'actions réalisées						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	–	3	9	12	15	18

Nombre de personnes touchées par les actions mises en place						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	–	40	100	150	180	200

Le budget

Somme annuellement consacrée à cette action						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	–	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €

Cette action demande un partenariat et un financement des actions du CCAS : le Syndicat doit être un véritable soutien (opérationnel et financier) pour que des actions différentes et innovantes puissent se mettre en place.

Action 26 : Sensibiliser les scolaires

Principe

Le Syndicat Emeraude, à travers ses 2 chargées de sensibilisation, réalise des interventions dans les écoles élémentaires du territoire, auprès des classes de CM1 et CM2. Elles les sensibilisent au tri sélectif (CM1) et à la prévention (CM2). Cela permet de sensibiliser les enfants et à travers eux, leurs parents, donc de toucher une partie importante de la population. Les animations ont beaucoup de succès et le Syndicat, par manque de moyens humains, ne peut pas répondre à toutes les demandes des établissements.

Les objectifs

- ➡ Sensibiliser les enfants du territoire au tri sélectif et surtout à la prévention des déchets.
- ➡ Sensibiliser, à travers eux, leurs parents

Les cibles

- ➡ Enfants et parents

Quand

Toute l'année scolaire

Les indicateurs

Nombre d'animations réalisées						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	–	112	112	112	112	112

Nombre d'enfants sensibilisés						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	–	2 240	2 240	2 240	2 240	2 240

Cet objectif est calculé en comptant 20 enfants par classe.

Le budget

Cette action ne représente pas pour l'instant de nouvelles dépenses pour le Syndicat.

Action 27 : Le défi Familles Zéro déchet

Principe

Le service Communication du Syndicat a initié en novembre 2021 le défi des Familles Zéro Déchet : pendant 6 mois, les 150 familles s'étant inscrites au défi se voient délivrer des ateliers, formations, animations, et accompagnées dans des actions de prévention des déchets : 40 d'entre elles pèsent leurs déchets chaque semaine, les 150 ont accès à des prix préférentiels pour les composteurs, des animations DIY leur sont délivrées gratuitement (cosmétiques, produits ménagers, décorations de Noël), et une première opération autour des couches lavables sera déployée auprès d'elles. Les familles reçoivent une newsletter chaque mois, et participent au groupe facebook des familles zéro déchet, pour échanger conseils, astuces,

demandes et retours d'expérience. Cette action est une expérimentation permettant de sensibiliser ces familles par un accompagnement personnalisé mais aussi les autres familles par leur retour d'expérience et cette opération d'exemplarité. Cela permettra par la suite de mettre en place des actions de prévention auprès d'un public plus large et de montrer que la prévention des déchets est possible car des familles du territoire auront réussi à réaliser leur transition.

La clôture de cet événement aura lieu en mai : le Syndicat organise le Forum du Zéro déchet à cette date, pour faire le lien avec les autres familles du territoire autour d'un événement festif de prévention des déchets.

Les objectifs

- ➡ Assurer un accompagnement de qualité pour les familles suivies
- ➡ Communiquer sur le programme auprès des autres familles
- ➡ Utiliser le défi pour réaliser des expérimentations novatrices (couches lavables notamment)
- ➡ Permettre aux familles de réduire de plus de 30% leur production de déchets.

Les cibles

- ➡ Familles participant au défi
- ➡ Familles n'y participant pas, par les retours d'expérience.

Quand

6 mois, de novembre 2021 à mai 2022.

Les tâches à réaliser

- ➡ Accompagner les familles au mieux
- ➡ Assurer un suivi des actions, des pesées, de la réduction de la production de déchets réalisée
- ➡ Communiquer sur le sujet auprès des autres familles

Les indicateurs

Nombre d'ateliers proposés aux familles						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	10	30	–	–	–	–

Nombre de personnes participant aux ateliers						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	100	300	–	–	–	–

Réduction des déchets des familles						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	10%	30%	–	–	–	–

Tonnages de déchets évités						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	-	1,5 tonnes	-	-	-	-

Ce chiffre ne concerne que les 40 familles qui, équipées de pesons, ont pu peser l'évolution de leur production de déchets. Le tonnage global évité par les 151 familles du défi est donc plus important mais difficile à estimer.

Le budget

Somme consacrée à cette action						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	19 000 €	19 000 €	-	-	-	-

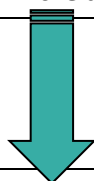
3.4 Les potentiels de réduction

L'application d'hypothèse de mise en œuvre aux potentiels standards de réduction par flux et actions a permis d'identifier un tonnage de déchets à éviter qui, ramené à la population (280 087 habitants), donne des objectifs de réduction en kg/hab./an attendus. S'agissant de projections, ces chiffres sont donnés à titre indicatifs.

Le potentiel de réduction des déchets est estimé à 7 890,4 tonnes soit 28,18 kg/hab./an. Ce chiffre correspond à une diminution de – 7 % des O.M.A par rapport à la base de 402,7 kg/hab./an en 2018.

Les objectifs de réduction attendus au terme des cinq années du programme conduisent aux résultats ci-dessous :

Axe	Potentiel de réduction (en tonnes)	Economies réalisables
1. Eco-exemplarité	1 t/an	Difficile à estimer
2. Gestion de proximité des biodéchets	3 232 t/an 16 660 t sur 5 ans	440 000€ TTC/an
3. Augmentation de la durée de vie des produits	1 256 t/an 6 280 t sur 5 ans	193 000€ TTC/an
4. Lutte contre le gaspillage alimentaire	571 t/an 2855 t sur 5 ans	125 000€ TTC /an
5. Consommation responsable	1 788 t / an 8 940 t sur 5 ans	366 000€ TTC/an
6. Prévention des déchets des producteurs non ménagers	Difficile à estimer	Difficile à estimer
7. Sensibilisation	Difficile à estimer	Difficile à estimer



6 847 tonnes de déchets évités
soit 24,4 kg/hab./an

3.5 Le calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel va permettre de planifier, coordonner et assurer la mise en œuvre de ces différentes actions sur une durée de 5 ans.

Cf. Annexe n°18: Le calendrier prévisionnel pour la mise en place des actions.